

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 29 MARS 2022

Procès-Verbal affiché le 05/04/2022

Le vingt-neuf mars deux mille vingt-deux à dix-huit heures le Conseil Municipal s'est réuni exceptionnellement à la salle « La Passerelle » afin de respecter le protocole sanitaire, sous la présidence de Mme FRIBOURG Françoise, Maire.

PRESENTS :

Mme FRIBOURG Françoise – M. BANETTE Pascal – Mme MARIAUD VRIGNAUD Francine –
M. COUTANT Yoan – Mme BRISARD Laurence – M. BOZIER Vincent – Mme MARTIN FRECHE Catherine –
Mme JOUSSAUME Monique – M. BEZIE Patrick – Mme CEGLAREK Marinette – M. MAUDOUX Jean-Luc –
M. BARRAUD Philippe – Mme MÉCHIN Chantal - M. TINGAUD Pascal – Mme MORIN Catherine.

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS :

M. GUILLOUX Hervé a donné pouvoir à Mme BRISARD Laurence
Mme FAYNET Maëlle a donné pouvoir à Mme MARTIN FRECHE Catherine
Mme BERNARD Alexia a donné pouvoir à Mme BRISARD Laurence
M. DECOURT Dominique a donné pouvoir à Mme MÉCHIN Chantal
Mme DROCHON Catherine a donné pouvoir à Mme MÉCHIN Chantal
Mme BARATTE Annie-Claude a donné pouvoir à Mme MORIN Catherine

ABSENTS EXCUSÉS :

Mme LAGUERRE Charlotte
M. BAUMGARTEN Nicolas

SECRETAIRE DE SÉANCE :

Mme CEGLAREK Marinette

L'état d'urgence sanitaire en place depuis le 17 octobre 2020 pour lutter contre l'épidémie de Covid-19 a pris fin le 1er juin 2021, cependant diverses mesures relatives au fonctionnement institutionnel et aux compétences matérielles des collectivités territoriales ont été prévues dans le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 modifié le 1^{er} septembre 2021 et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire.

A compter du 10 novembre 2021 et jusqu'au 31 juillet 2022, les règles dérogatoires applicables aux réunions des assemblées délibérantes sont à nouveau en vigueur.

- ✓ *Possibilité de réunion de l'organe délibérant en tout lieu, sans public ou avec un nombre limité de personnes présentes ;*
- ✓ *La règle classique du quorum fixé à la présence de la moitié des membres en exercice est assouplie pour permettre d'atteindre le quorum lorsque le tiers des membres en exercice seulement est présent ;*
- ✓ *La règle relative aux pouvoirs est également assouplie puisqu'il est alors permis qu'un membre de l'organe délibérant puisse être porteur non d'un seul mais de deux pouvoirs.*

Convocation du 23 mars 2022

Le Conseil Municipal se déroulera salle de « La Passerelle » :

LE MARDI 29 MARS 2022 A 18H00

ORDRE DU JOUR

Procès-verbal de la séance précédente

Approbation du procès-verbal de la séance précédente.

Compte rendu des décisions du Maire

A – VIE ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE - Référente : Madame Françoise FRIBOURG

1. Compte de gestion – Exercice 2021 – Commune de Meschers
2. Compte administratif – Exercice 2021 – Commune de Meschers
3. Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 – Commune de Meschers
4. Fiscalité 2022 - Détermination des taux des taxes communales
5. Budget primitif 2022 – Commune de Meschers
6. Compte de gestion – Exercice 2021 – Port de Meschers
7. Compte administratif – Exercice 2021 – Port de Meschers
- 7a Affectation du résultat de fonctionnement – Exercice 2021 – Port de Meschers
8. Budget primitif 2022 – Port de Meschers
9. Avenant n°1 du bail commercial de la Poste
10. Tarifs 2022 – Frais de capture des animaux errants
11. Cession de matériel inutilisé – Vente en ligne - Agorastore

B – GESTION DU PERSONNEL – Référent : Monsieur Pascal BANETTE

12. Recrutement de personnels saisonniers : Services Techniques - Service Marché – Service Animations - Capitainerie
13. Recrutement de personnels saisonniers aux Grottes du Régulus
14. Renouvellement de contrat d'un agent contractuel à 21/35èmes – Accroissement temporaire d'activité – Chargé de communication
15. Convention relative à l'adhésion au service retraite du centre de Gestion de la Charente-Maritime

C – TRAVAUX – MARCHÉS - Référent : Yoan COUTANT

16. Mise en souterrain par le SDEER du réseau des lignes de communications électroniques, dans le cadre d'opérations coordonnées d'effacement des réseaux – Rue du Moulin

D – Sécurité - Référente : Madame Françoise FRIBOURG

17. Convention entre la ville de Meschers et la société Atlantic Animal services

E – Intercommunalité - Référente : Madame Françoise FRIBOURG

18. Adhésion intercommunale à l'outil Vigifoncier de la SAFER Nouvelle Aquitaine - Protocole d'accord relatif à l'accès à Vigifoncier dans le cadre de la convention cadre : Communauté d'Agglomération Royan Atlantique

F – VIE ASSOCIATIVE ET CULTURELLE – Référents : Madame Laurence BRISARD/ Monsieur Jean-Luc MAUDOUX

19. Subventions aux associations non Michelaises pour l'année 2022
20. Adhésion des communes de ADELFA 17 au sein de SIEMLFA 17
21. Travaux de requalification de l'Église – Validation de l'Avant-Projet Définitif, du budget prévisionnel et du plan de financement – Autorisation du lancement de la consultation des entreprises

G – URBANISME – Référente : Madame Francine MARIAUD-VRIGNAUD

22. Dénomination de la voie privée du lotissement « Le Ponant »

H – ENFANCE - JEUNESSE – Référent : Monsieur Vincent BOZIER

23. Fusion administrative des écoles maternelle et primaire « Les petits carrelets »

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité des membres

DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU CONSEIL ET NOTAMMENT DU CMP du 16/02/2022 au 14/03/2022						
Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire rend compte à l'Assemblée des décisions prises dans le cadre de sa délégation reçue du Conseil Municipal par délibération du 10 juillet 2020, à savoir :						
DATE DE SIGNATURE	ARTICLE	OPERATION	NUMERO DE LA DECISION	TIERS	OBJET	MONTANT TTC
16/02/2022			02/FEV/2022	Centre départemental de la Haute-Vienne "Adrien Roche " F.O.L 87	Remboursement de la facture d'eau et d'électricité année 2021 - Poste de secours - plage de Suzac	179,44 €
04/03/2022	615231		03/MARS/2022	Littoral Environnement	Travaux de fauchage 2022	15 851,88 €
04/03/2022	615231		04/MARS/2022	Trajectoire	Nettoyage forêt de Suzac	6 580,00 €
08/03/2022			05/MARS/2022	Me RUFFIÉ Jean-Philippe	Défense des intérêts de la ville de Meschers sur Gironde au titre de la procédure devant le Tribunal Administratif de Poitiers, l'opposant à Monsieur NGYUEN Patrick.	
14/03/2022	61358		06/MARS/2022	Blachère Illumination	Location de décorations de Noël	9 946,99 €
14/03/2022	2188	232 Achat de matériel	07/MARS/2022	Blachère Illumination	Achat de décorations de Noël	10 274,88 €
14/03/2022	21534	260 Eclairage public	08/MARS/2022	SDEER	Mise en lumière du patrimoine communal	7825,18 € (part communale) 7825,19 € (opération d'ordre dépense/recette participation sdeer)

1 - COMPTE DE GESTION - EXERCICE 2021 - COMMUNE DE MESCHERS-

Vu l'avis favorable de la commission « Vie économique et financière » du 22/03/2022.

Madame le Maire, présente le Compte de gestion 2021 du Comptable Municipal, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLES	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépense	Recette	Dépense	Recette	Dépense	Recette
	ou	ou	ou	ou	ou	ou
	Déficit	Excédent	Déficit	Excédent	Déficit	Excédent
Résultats reportés		300 000.00 €		290 409.91 €		590 409.91 €
Opérations de l'exercice	3 547 832.06 €	3 718 930.03 €	945 605.53 €	995 723.88 €	4 493 437.59 €	4 714 653.91 €
TOTAUX	3 547 832.06 €	4 018 930.03 €	945 605.53 €	1 286 133.79 €	4 493 437.59 €	5 305 063.82 €
Résultats de clôture		471 097.97 €		340 528.26 €		811 626.23 €
Restes à réaliser			1 329 307.00 €	1 329 805.00 €	1 329 307.00 €	1 329 805.00 €
TOTAUX CUMULES	3 547 832.06 €	4 018 930.03 €	2 274 912.53 €	2 615 938.79 €	5 822 744.59 €	6 634 868.82 €
RESULTATS DEFINITIFS		471 097.97 €		341 026.26 €		812 124.23 €

*Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré
décide
à la majorité*

*à 15 voix pour, 3 voix contre (Mme MÉCHIN, M.DECOURT, Mme DROCHON), 3 abstentions
(M. TINGAUD, Mme MORIN, Mme BARATTE)*

- *D'approuver le Compte de gestion du Comptable Municipal, pour l'exercice 2021 ;*
- *De constater, les identités de valeurs avec les indications du Compte Administratif ;*
- *De voter et d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.*

2 - COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2021 - COMMUNE DE MESCHERS-

Vu l'avis favorable de la commission « Vie économique et financière » du 22/03/2022.

Madame le Maire présente le Compte Administratif 2021, document qui retrace, en ce qui concerne la Commune de MESCHERS, l'exécution du Budget Primitif 2021 (et des décisions modificatives qui s'y rattachent), lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLES	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépense	Recette	Dépense	Recette	Dépense	Recette
	ou	ou	ou	ou	ou	ou
	Déficit	Excédent	Déficit	Excédent	Déficit	Excédent
Résultats reportés		300 000.00 €		290 409.91 €		590 409.91 €
Opérations de l'exercice	3 547 832.06 €	3 718 930.03 €	945 605.53 €	995 723.88 €	4 493 437.59 €	4 714 653.91 €
TOTAUX	3 547 832.06 €	4 018 930.03 €	945 605.53 €	1 286 133.79 €	4 493 437.59 €	5 305 063.82 €
Résultats de clôture		471 097.97 €		340 528.26 €		811 626.23 €
Restes à réaliser			1 329 307.00 €	1 329 805.00 €	1 329 307.00 €	1 329 805.00 €
TOTAUX CUMULES	3 547 832.06 €	4 018 930.03 €	2 274 912.53 €	2 615 938.79 €	5 822 744.59 €	6 634 868.82 €
RESULTATS DEFINITIFS		471 097.97 €		341 026.26 €		812 124.23 €

Commentaires :

Mme C. MORIN attire l'attention sur la hausse des frais d'affranchissement et souligne la nécessaire maîtrise des dépenses de personnel dans le temps. Elle salue l'augmentation des recettes générées en 2021 par l'aire de camping-cars par rapport à 2020 et déplore la diminution des droits de mutation. Elle interroge la majorité municipale sur les actions entreprises en 2021 au titre du Plan Plage Territorial, et sur les études menées dans le cadre de la pollution des eaux de baignade de la plage des Vergnes.

Elle sollicite également des informations concernant la Passerelle et le Maine Repos.

Mme le Maire répond être bien consciente de l'importance de maîtriser les dépenses de personnel.

M. P. BANETTE précise qu'il a été procédé à une remise à niveau des effectifs depuis le début du mandat en cours avec quelques recrutements opérés pour améliorer les services à la population.

Mme le Maire affirme que la résolution de la pollution des eaux de baignade est une priorité pour la Municipalité avec la révision des profils de vulnérabilité des plages de Suzac et des Vergnes.

Des travaux vont être entrepris dès 2022 pour traiter les eaux pluviales du bassin versant des Vergnes avec notamment la création de fossés le long du boulevard et d'un bassin d'infiltration.

Concernant le site du Maine Repos, Mme le Maire transmettra aux membres du conseil municipal les diagnostics qui ont été réalisés en 2021.

Mme L. BRISARD indique que les travaux prévus à la Passerelle n'ont été que partiellement réalisés, seuls les travaux d'étanchéité ont été faits. Les travaux de peinture et l'acquisition de matériel d'équipement suivront.

Mme le Maire rappelle que compte tenu des nombreux investissements à réaliser sur les bâtiments, la Municipalité doit procéder à des choix de priorités.

Madame le Maire ayant quitté la salle
le Conseil Municipal, présidé pour
l'occasion par la doyenne Mme JOUSSAUME
décide
à la majorité

à 14 voix pour, 3 voix contre (Mme MÉCHIN, M.DECOURT, Mme DROCHON), 3 abstentions
(M. TINGAUD, Mme MORIN, Mme BARATTE)

- D'approuver le Compte Administratif présenté par Madame le Maire en ce qui concerne la Commune, pour l'exercice 2021 ;
- De Constater, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion du Comptable Municipal ;
- De reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;
- De Voter et d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Rapport de présentation Compte administratif du budget principal de l'année 2021

Contexte

Crise sanitaire

La crise sanitaire sévissant depuis mars 2020 a impacté la vie communale au cours de l'année 2021. Le protocole sanitaire appliqué dans les écoles a entraîné des coûts supplémentaires en matière de nettoyage et de désinfection des locaux, la limitation du brassage des élèves a nécessité la présence de personnel d'encadrement supplémentaire. La collectivité a procédé au contrôle du passe sanitaire lors de ses diverses manifestations, ce qui a induit la présence renforcée d'agents de sécurité. Le personnel a été mobilisé en nombre lors des scrutins électoraux afin de respecter les directives préfectorales. Les Grottes du Régulus ont ouvert leurs portes tardivement et de manière relativement restrictive ce qui n'a pas permis de recouvrer un niveau de fréquentation habituel et les recettes attendues. Cependant, la Municipalité a, dans la mesure du possible, mis en œuvre des animations estivales de façon à rendre la saison la plus agréable.

Règlement de contentieux

L'année 2021 a été marquée par le règlement de plusieurs contentieux, induisant le versement de sommes importantes venant gréver le résultat final :

- CARA : transfert de la compétence tourisme 223 312 €
- Contentieux d'urbanisme 107 855 €
- Contentieux prestation événementielle 19 200 €

I – La section de fonctionnement

A – Les dépenses

Les dépenses totales de fonctionnement s'élèvent à 3 547 832.06 €.

DEPENSES REELLES				
Chapitre	Libellé	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Evolution
011	Charges à caractère général	925 871.92	1 070 957.41	15.67%
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 595 330.27	1 733 538.79	8.66%
014	Atténuations de produits	0,00	267 308.50	
65	Autres charges de gestion courante	284 847.17	264 126.64	-7.27%
66	Charges financières	34 681.43	30 274.94	-12.71%
67	Charges exceptionnelles	1 166.39	127 055.96	
68	Dotations provisions semi-budgétaires	2 369.00	2 369,00	
TOTAL DEPENSES REELLES		2 844 266.18	3 495 631.24	22.90 %

DEPENSES D'ORDRE				
Chapitre	Libellé	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Evolution
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	47 212.53	52 200.82	10.57 %
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		47 212.53	52 200.82	10.57 %
TOTAL		2 891 478.71	3 547 832.06	22.70 %

A noter :

L'augmentation des dépenses réelles est réduite à 10.58 % si on retire les sommes honorées en 2021 au titre des différents contentieux précités qui représentent la somme de 350 367 €.

Chapitre 011 : 15.67 % soit une augmentation de 145 086 € / 2020

- Quelques dépenses nouvelles / 2020

Article	Intitulé	Commentaire
611	Contrats de prestations de services	Dépose balisage zones de baignade 7 650 € ; Campagne de communication / dons travaux Grottes 7 597 € ; Désencombrement bâtiment 50 rue Paul Massy 3 150 €
6132	Locations mobilières	Programme des animations estivales : location matériel animations 24 000 € ; Location véhicule mairie 2 738 €
615231	Entretien voirie	Désherbage trottoirs / contrat TRAJECTOIRE 29 550 € ; Fauchage des accotements 12 328 €
6161	Assurances	Augmentation importante des cotisations d'assurances + 16 000 €
6231	Annonces et insertions	Communication / recherche de médecin 4 464 €
6232	Fêtes et cérémonies	Programme d'animations estivales plus important qu'en 2020
6283	Nettoyage des locaux	Protocole de nettoyage et désinfection dans les écoles

Chapitre 012 : + 8.66 % soit une augmentation de 138 208 € / 2020

- Renforcement des effectifs administratif et technique
- Recrutement de saisonniers pour les Grottes du Régulus
- Recrutement de personnel intérimaire pour l'encadrement de la pause méridienne dans le respect du protocole sanitaire

Chapitre 014 : + 267 308.50 € / 2020

- Reversement de l'attribution de compensation non versée depuis 2017 suite au contentieux entre la commune et la CARA

Chapitre 65 : - 7.27 % soit une diminution de 20 720 € / 2020

Article	Intitulé	Commentaire
65548	Autres contributions	Diminution de la participation au SIVOM (-29 113 €)
6574	Subventions aux associations	En 2020, attribution d'une subvention exceptionnelle de 10 000 € au Cercle Nautique (incidences crise sanitaire)

Chapitre 67 : Augmentation de 125 889.57 €

Article	Intitulé	Commentaire
6718	Autres charges exceptionnelles	Règlement contentieux d'urbanisme (107 855.96 €)
673	Titres annulés	Règlement contentieux prestation événementielle (19 200 €)

B – Les recettes

Les recettes totales de fonctionnement s'élèvent à 4 018 930.03 €.

RECETTES REELLES				
Chapitre	Libellé	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Evolution
013	Atténuations de charges	28 330.40	43 742.84	54.40 %
70	Produits des services, domaine et ventes diverses	190 219.21	303 163.22	59.38 %
73	Impôts et taxes	2 344 267.17	2 483 545.82	5.94 %
74	Dotations, subventions et participations	907 812.52	819 913.19	-9.68 %
75	Autres produits de gestion courante	43 786.33	52 953.03	20.94 %
76	Produits financiers	4.31	3.69	-14.39 %
77	Produits exceptionnels	10 504.26	2 420.62	-76.96 %
78	Reprises provisions semi-budgétaires	5 900.00	2 369.00	-59.85 %
002	Excédent de fonctionnement reporté	300 000.00	300 000.00	
TOTAL RECETTES REELLES		3 830 824.20	4 008 111.41	4.63 %

RECETTES D'ORDRE			
Chapitre	Libellé	Réalisé 2020	Réalisé 2021
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	12 107.98	10 818.62
TOTAL RECETTES D'ORDRE		12 107.98	10 818.62

TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		3 842 932.18	4 018 930.03	4.58 %
---	--	---------------------	---------------------	---------------

Principales évolutions par rapport au CA 2020 :

Les recettes réelles sont en augmentation : + 4.63 % soit + 177 287 €

Les principales augmentations correspondent aux produits liés :

- A l'exploitation des services et du domaine : les Grottes du Régulus ont enregistré un montant d'entrées de 104 578 € ; l'aire de camping-cars un montant de 42 948 €.
- Aux impôts et taxes : élargissement de l'assiette d'imposition.

II – La section d'investissement

A – Les dépenses

Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à 930 221.24 € ; les dépenses d'ordre sont de 15 384.29 €.

Au cours de l'année 2021 :

- La commune a remboursé 138 564.36 € de capital,
- Autofinancé 941 862 € de dépenses nouvelles d'investissement grâce à l'excédent de fonctionnement dégagé en 2020 et au report d'excédent d'investissement de l'année 2020.

En détail, les dépenses réelles sont les suivantes :

. Opération 230 Achat du local commercial	155 074.09 €
. Opération 232 Achat de matériel	83 996.04 €
. Opération 235 Travaux de voirie	139 657.95 €
. Opération 253 Acquisition de matériel informatique	78 406.92 €
. Opération 260 Eclairage public	4 332.49 €
. Opération 262 Réhabilitation de bâtiments	116 201.93 €
. Opération 264 Rénovation des grottes	35 669.04 €
. Opération 270 City stade	59 963.29 €
. Opération 287 Maine Repos	14 298.00 €
. Opération 288 Maison de santé pluridisciplinaire	29 007.60 €

. Opération 289 Salle de sport	2 908.80 €
. Opération 290 Bâtiments religieux	14 786.73 €
. Opération 291 Marché	1 092.00 €
. Opération 292 Aménagement de la rue des mûriers	26 262.00 €
. Article 204 Subventions d'équipement	30 000.00 €

B – Les recettes

Les recettes d'investissement s'élèvent à 1 286 133.79 €

Les principales recettes d'investissement sont constituées :

. Des excédents de fonctionnement capitalisés – Article 1068	651 453.47 €
. De la taxe d'aménagement – Article 10226	153 513.91 €
. Des opérations d'ordre	56 766.49 €

C – L'endettement et la capacité de désendettement

Au 31.12.2021, le capital restant dû est de 1 129 111 €.

L'épargne brute (Produits réels de fonctionnement hors cessions d'immobilisations - Charges réelles de fonctionnement) s'élève à 512 480 €.

Après remboursement du capital des emprunts, cette capacité d'autofinancement net est de 373 916 €.

D – La fiscalité

L'évolution des taux des 3 taxes est la suivante :

Année	TH en %	TF en %	TFNB en %
2019	10.25	19.49	32.66
2020		19.26	32.26
2021		19.26	32.27

E – Les résultats définitifs

Section de fonctionnement

DEPENSES	3 547 832.06
RECETTES	3 718 930.03
RESULTAT PROPRE A L'ANNEE 2021	171 097.97
EXCEDENT REPORTE DE L'ANNEE 2020	300 000.00
EXCEDENT DE FIN D'ANNEE 2021	471 097.97

Section d'investissement

OPERATIONS DE L'EXERCICE	
DEPENSES	945 605.53
RECETTES	995 723.88
RESULTAT PROPRE A L'ANNEE 2021	50 118.35
EXCEDENT REPORTE DE L'ANNEE 2020	290 409.91
EXCEDENT DE CLOTURE DE L'ANNEE 2021	340 528.26
RESTES A REALISER	
DEPENSES	1 329 307.00
RECETTES	1 329 805.00
EXCEDENT RESTES A REALISER	498.00
TOTAUX CUMULES - EXCEDENT	341 026.26

3 - AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT - EXERCICE 2021 - COMMUNE DE MESCHERS -

Vu l'avis favorable de la commission « Vie économique et financière » du 22/03/2022.

Le Conseil Municipal, considérant le Compte Administratif de l'exercice 2021, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice et constatant que le Compte Administratif :

- présente un excédent de fonctionnement de 471 097.97 €

*Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré
décide
à la majorité
à 15 voix pour, 3 voix contre (Mme MÉCHIN, M.DECOURT, Mme DROCHON), 3 abstentions
(M. TINGAUD, Mme MORIN, Mme BARATTE)*

D'affecter le résultat comme suit :

Résultat de clôture fonctionnement 2021 (excédentaire)..... 471 097.97 €
Résultat de clôture investissement 2021 (excédentaire, sans RAR) 340 528.26 €
Résultat de clôture investissement 2021 (excédentaire, RAR compris) 341 026.26 €

- Affectation au compte 1068 de la section d'investissement (*financement de nouvelles dépenses d'investissement*) 171 097.97 €
- Affectation à l'excédent reporté section de fonctionnement (report à nouveau créateur) (ligne 002) 300 000.00 €

4 – FISCALITE 2022 - DETERMINATION DES TAUX DES TAXES COMMUNALES

Vu l'avis favorable de la commission « Vie économique et financière » du 22/03/2022.

La commune choisit de maintenir les taux communaux à leur niveau de 2021.

Le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties du département, qui est de 21.50 %, sera ajouté à celui de la commune.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Françoise FRIBOURG, Maire,

*Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré
décide
à l'unanimité*

- De maintenir les taux communaux pour l'année 2022 à leur niveau de l'année 2021.
- De fixer comme suit les taux de fiscalité pour l'année 2022
 - **Taxe foncière sur les propriétés bâties :** **40.76 %**

- Taux décomposé comme suit :

	Année 2021	Année 2022
Taux communal	19.26 %	19.26 %
Taux départemental	21.50 %	21.50 %
Taux total	40.76 %	40.76 %

- **Taxe foncière sur les propriétés non bâties :** **32.27 %**

	Année 2021	Année 2022
Taux communal	32.27 %	32.27 %

- D'autoriser Madame Françoise FRIBOURG, Maire, à signer l'état n° 1259 COM décrit ci-dessus.

5 - BUDGET PRIMITIF 2022 - COMMUNE DE MESCHERS -

Vu l'avis favorable de la commission « Vie économique et financière » du 22/03/2022.

Madame le Maire, chargée des Finances, après avoir présenté le projet de budget pour l'exercice 2022, précise qu'il s'équilibre comme suit :

☞ **Section de fonctionnement –**

* Dépenses	4 239 100.00 €
* Recettes	4 239 100.00 €

☞ **Section d'investissement –**

* Dépenses	3 356 800.00 €
* Recettes	3 356 800.00 €

Commentaires :

Mme M. CEGLAREK attire l'attention de l'assemblée sur l'emplacement réservé R1 sis à l'intérieur du camping rue du Fief des Sables. Les habitants du quartier des Nonnes se plaignent de la circulation et s'inquiètent de la transformation du camping en aire de camping-cars ainsi que de la construction de deux chalets sur pilotis.

Elle demande que la collectivité se porte acquéreur afin de créer un parking.

M. P. BANETTE indique que l'achat du terrain SCHULZ inscrit au Budget est prioritaire compte tenu de son intérêt pour pérenniser son exploitation en parking pour le site des Grottes du Régulus.

Mme C. MORIN n'exprime aucune observation particulière sur la section de fonctionnement. Elle remarque qu'en investissement, la somme inscrite pour la démolition du Mille Club (15 000 €) lui semble faible en cas de présence d'amiante.

Elle sollicite des explications quant aux objectifs de l'étude urbaine inscrite au BP à l'opération Maine Repos. Mme le Maire répond que cette étude devra permettre de définir le programme de ce projet d'aménagement.

Mme C. MORIN demande des informations concernant le plan de mobilité durable ainsi que sur la vision à court et moyen terme en matière d'économie d'énergie. M. P. BANETTE indique que le comité consultatif Développement Durable travaille sur ces sujets depuis son instauration : isolation du groupe scolaire, création d'un réseau de chaleur depuis le Maine Repos, etc.

Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré
décide

à la majorité

à 14 voix pour, 1 voix contre (Mme CEGLAREK), 6 abstentions (Mme MÉCHIN, M. DECOURT, Mme DROCHON, M. TINGAUD, Mme MORIN, Mme BARATTE)

- De voter le Budget de la commune, pour l'exercice 2022, tel que présenté par Madame le Maire chargée des Finances.

Rapport de présentation

Budget principal de l'année 2022

Cadre réglementaire

Conformément aux dispositions de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la publicité des budgets et comptes, une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être adossée aux documents budgétaires et être mis en ligne sur le site internet de la Commune. La présente note vise donc à répondre à cette obligation.

Le budget primitif est un acte de prévision qui récapitule les dépenses et recettes de l'exercice à venir. Il doit être approuvé par le conseil municipal avant le 15 avril.

Le budget de la Commune, comme toutes les autres catégories de collectivités territoriales (communes, intercommunalités, départements et régions), est structuré en 2 sections :

- une section de fonctionnement dans laquelle sont réunies toutes les dépenses et recettes rattachées à la gestion courante de la ville,*
- une section d'investissement dans laquelle sont regroupées toutes les dépenses de travaux et l'encaissement des emprunts, des subventions de partenaires comme le Département, la Région, l'Etat ou l'Europe qui viennent compléter le financement des projets communaux.*

Contexte national

En moyenne annuelle, le PIB français a augmenté de 7 % en 2021, après une baisse de 8 % en 2020. Le PIB fin 2021 dépasse de 1.5 % son niveau de fin d'année 2019.

Le début d'année 2022 a été marqué par une nouvelle vague épidémique (Omicron) et une nouvelle hausse du cours du pétrole dans un contexte de vives tensions géopolitiques tout d'abord, puis d'invasion de l'Ukraine par la Russie.

Les développements de la guerre en Ukraine conditionnent en partie la conjoncture économique.

La guerre en Ukraine est un événement géopolitique porteur de conséquences économiques importantes, à court terme (en attisant l'inflation) comme à plus long terme (avec la réorganisation probable de certaines chaînes de valeur). Elle survient dans un contexte déjà marqué par de fortes tensions sur les prix, en lien avec le dynamisme de la reprise mondiale en sortie de crise sanitaire. L'ampleur des conséquences économiques immédiates de ce nouveau choc « exogène » n'est certes pas comparable à celui de mars 2020, et ses canaux sont différents. Mais il rend à nouveau la prévision économique particulièrement incertaine, précisément parce qu'elle dépend en partie de facteurs qui ne relèvent pas de l'analyse conjoncturelle habituelle, qu'il s'agisse par exemple de l'évolution de la situation militaire ou de celle des sanctions contre la Russie

Dans ce contexte, l'évolution du PIB français au premier trimestre 2022 ralentirait avec une progression prévue de +0,3 % (après +0,7 % au quatrième trimestre). Après une progression annuelle du PIB de +7,0 % en 2021 par rapport à 2020, l'acquis de croissance pour l'année 2022 à l'issue du premier trimestre – c'est-à-dire la croissance annuelle qui serait observée si le PIB trimestriel restait stable sur le reste de l'année – serait alors de +2,7 %.

L'évolution de l'activité au deuxième trimestre est entourée d'une forte incertitude, dépendant notamment des développements de la guerre en Ukraine et de ses conséquences économiques.

La loi de finances adoptée pour l'année 2022 a été bâtie sur les hypothèses suivantes :

- Croissance du PIB en volume de + 4 %
- Indice des prix à la consommation en moyenne annuelle de + 1.5 %.

Les mesures principales impactant les collectivités territoriales pour l'année 2022 sont :

- Poursuite de la réforme de la fiscalité locale avec la suppression de 65 % de taxe d'habitation pour les 20% de contribuables les plus aisés ;
- Maintien de l'enveloppe globale de Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)
- Stabilisation du montant de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (1.046 Md €)
- Augmentation de la Dotation de Soutien à l'Investissement public Local (907M€).

En dehors de la loi de finances, après une année de quasi-stagnation à +0.2 % en 2021, la revalorisation des bases fiscales s'élèvera en 2022 à +3.4 % à cause de l'inflation.

Contexte local

L'année 2021 a essentiellement été consacrée aux études et à la conception des projets qui se verront réalisés au cours de l'année 2022. La municipalité va ainsi mettre en œuvre un programme d'investissement ambitieux et structurant pour l'avenir de la commune ; un effort important va porter sur la réfection des voiries, la restauration du patrimoine bâti, et le développement des infrastructures sportives.

La Municipalité poursuivra ses efforts en matière d'amélioration du cadre de vie :

- Amélioration de la propreté urbaine et de l'entretien général de la commune,
- Soutien à la dynamisation du centre-ville,
- Développement des activités culturelles et associatives,
- Lutte contre la désertification médicale.

Depuis 2021, la collectivité s'est engagée avec détermination dans l'amélioration de la qualité des eaux de baignade afin d'éviter l'interdiction de baignade sur la plage des Vergnes à l'issue de la saison 2022 ; des travaux permettant d'éviter l'écoulement des eaux pluviales vers la mer interviendront dès cette année.

Le budget de fonctionnement devra faire face à la hausse des prix de l'énergie et du carburant, à l'augmentation des prix des repas au restaurant scolaire liée à l'application de la loi EGALIM et à la prise en charge de nouvelles dépenses liées à la signalisation et à la délimitation des zones de baignade et l'augmentation du montant de l'attribution de compensation à verser à la CARA suite au transfert de la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU).

I – La section de fonctionnement

A – Les dépenses

Les dépenses totales de fonctionnement s'élèvent à 4 239 100 €.

DEPENSES REELLES				
Chapitre	Libellé	Budget 2021	Budget 2022	Evolution
011	Charges à caractère général	1 129 000	1 260 800	11.67%
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 750 000	1 830 000	4.57%
014	Atténuations de produits	267 310	165 500	-38.09%
65	Autres charges de gestion courante	288 600	305 300	5.79%
66	Charges financières	31 500	34 000	7.94%
67	Charges exceptionnelles	132 000	2 020	
68	Dotations provisions semi-budgétaires	2 500	2 500	
020	Dépenses imprévues	13 400	0	
TOTAL DEPENSES REELLES		3 614 610	3 600 120	-0.4 %

DEPENSES D'ORDRE				
Chapitre	Libellé	Budget 2021	Budget 2022	Evolution
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	52 204	64 980	24.47%
023	Virement à la section d'investissement	324 296	574 000	77%
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		376 500	638 980	69.72%

TOTAL		3 990 810	4 239 100	6.22%
--------------	--	------------------	------------------	--------------

Principales évolutions par rapport au BP 2021 :

Les prévisions de dépenses réelles sont stables.

Des hausses de prix de fournitures et des actions nouvelles sont financées au sein de ce budget de fonctionnement :

- Charges à caractère général (chapitre 011) :
 - o Augmentation du coût de l'énergie et du carburant (+ 30%)
 - o Augmentation du prix du repas pour le restaurant scolaire (+30%)
 - o Des animations non réalisées en 2020 et 2021 cause Covid
 - o Nettoyage des plages encombrées de bois et de la forêt de Suzac
 - o Prise en charge du balisage des zones de baignade (pose et dépose)
 - o Réalisation du schéma de défense extérieure contre l'incendie
 - o Lancement d'une étude/audit du PLU
 - o Régularisation TVA avec le Syndicat de la Voirie (64 000 €) – même somme inscrite en recettes au chapitre 77
- Charges de personnel (chapitre 012) :
 - o Mesures MACRON : Revalorisation des carrières / grilles indiciaires / revalorisation du point d'indice
 - o Recrutement d'un responsable opérationnel aux ateliers municipaux
 - o Recrutements de saisonniers supplémentaires aux Grottes pour tenir la boutique
- A noter également :
 - o La revalorisation de l'attribution de compensation à la CARA (+ 120 000 €)
 - o **L'augmentation globale des dépenses de fonctionnement est due à l'accroissement de l'épargne dégagée au chapitre 023.**

B – Les recettes

Les recettes totales de fonctionnement s'élèvent à 4 239 100 €.

RECETTES REELLES				
Chapitre	Libellé	Budget 2021	Budget 2022	Evolution
013	Atténuations de charges	30 000	30 000	
70	Produits des services, domaine et ventes diverses	247 810	405 381	63.59%
73	Impôts et taxes	2 430 000	2 562 400	5.45%
74	Dotations, subventions et participations	920 000	806 000	-12.39%
75	Autres produits de gestion courante	44 781	58 000	29.52%
77	Produits exceptionnels	5 000	64 000	
78	Reprises provisions semi-budgétaires	2 400	2 500	4.17%
002	Excédent de fonctionnement reporté	300 000	300 000	
TOTAL RECETTES REELLES		3 979 991	4 228 281	+6.24%

RECETTES D'ORDRE			
Chapitre	Libellé	Budget 2021	Budget 2022
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	10 819	10 819
TOTAL RECETTES D'ORDRE		10 819	10 819

TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		3 990 810	4 239 100	+6.22%
---	--	------------------	------------------	---------------

Principales évolutions par rapport au BP 2021 :

Les recettes réelles sont en augmentation : 6.24 %

A cette augmentation, deux explications majeures :

- Une réévaluation des produits des services tenant compte d'une augmentation de fréquentation des Grottes du Régulus par rapport à l'année 2021 durant laquelle les entrées ont été limitées ;
- Augmentation des tarifs publics de 2% ;
- Bases fiscales dynamiques.

C – La fiscalité

La commune ne délibère plus sur le taux de la taxe d'habitation depuis 2020. Le taux communal est donc celui de 2019 (10.26%).

Depuis 2021, les communes ne perçoivent plus la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP), dont la suppression définitive s'achèvera en 2023 pour tous les contribuables.

La garantie d'équilibre des ressources communales est assurée par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), et par la mise en œuvre d'un coefficient correcteur d'équilibrage.

Modalités de vote du taux de TFPB : Le taux départemental de TFPB (21.50%) vient s'additionner au taux communal 2020 (19.26%) ; ce taux majoré de l'ex taux départemental devient alors le nouveau taux communal de référence à compter de 2021. Les communes pourront décider de voter un taux égal au taux de référence ou choisir de voter un taux inférieur/supérieur au taux de référence.

Il est proposé de maintenir les taux communaux à leur niveau de 2021.

II – La section d'investissement

A – Les dépenses

Les prévisions de dépenses réelles d'investissement s'élèvent à 3 315 981 €. Les dépenses d'ordre sont de 40 819 €.

Les restes à réaliser s'élèvent à 1 329 307 €.

En détail, les dépenses réelles nouvelles sont les suivantes :

. Opération 230 Achat de terrains	130 000 €
. Opération 232 Achat de matériel	108 000 €
. Opération 235 Travaux de voirie	400 322 €
. Opération 253 Acquisition de matériel informatique	28 779 €
. Opération 260 Eclairage public	30 000 €
. Opération 262 Réhabilitation de bâtiments	76 439 €
. Opération 264 Rénovation des grottes	745 092 €
. Opération 269 Créations espaces verts	12 000 €
. Opération 287 Maine Repos	20 466 €
. Opération 288 Maison de santé pluridisciplinaire	166 462 €
. Opération 289 Salle de sport	349 963 €
. Opération 290 Bâtiments religieux	508 318 €
. Opération 291 Marché	59 996 €
. Opération 292 Aménagement de la rue des Muriers	453 344 €
. Opération 293 Aménagement espace Torrès	15 000 €
. Article 204 Subventions d'équipement	35 300 €
. Article 1641 Capital des emprunts	176 500 €

B – Les recettes

Les principales recettes d'investissement sont constituées :

. Du recours à l'emprunt – Article 1641	1 379 775.77 €
. Résultat d'investissement reporté	341 026.26 €
. Des excédents de fonctionnement capitalisés – Article 1068	171 097.97 €
. De la taxe d'aménagement – Article 10226	150 000.00 €
. Du FCTVA – Article 10222	70 000.00 €
. Des subventions	575 920.00 €
. Des opérations d'ordre	668 980.00 €

C – L'endettement

Au 01.01.2022, le capital restant dû est de 2 129 111.93 €.

Il est prévu au budget un emprunt d'équilibre de 379 775.77 €. Cet emprunt n'a pas vocation à être contracté car la collectivité sollicitera la participation de la CARA, du Département, de l'Etat, voire de l'Europe pour financer ses principaux projets.

D – Les principaux ratios

Ratio	Valeur Meschers	Moyenne nationale
Dépenses réelles de fonctionnement / population	1 128.00 €	645.00 €
Produits des impositions directes / population	762.00 €	341.00 €
Recettes réelles de fonctionnement / population	1 231.00 €	812.00 €
Encours de dette / population	354.00 €	634.00 €
Dépenses de personnel / dépenses réelles	50.83 %	44.20 %

6 - COMPTE DE GESTION - EXERCICE 2021 - PORT DE MESCHERS -

Vu l'avis favorable de la commission « Vie économique et financière » du 22/03/2022.

Madame le Maire présente le Compte de Gestion 2021 du Comptable Municipal, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLES	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépense	Recette	Dépense	Recette	Dépense	Recette
	ou	ou	ou	ou	ou	ou
	Déficit	Excédent	Déficit	Excédent	Déficit	Excédent
Résultats reportés		58 315.15 €		91 775.24 €		150 090.39 €
Opérations de l'exercice	205 358.71 €	164 314.85 €	16 293.62 €	51 738.37 €	221 652.33 €	216 053.22 €
TOTAUX	205 358.71 €	222 630.00 €	16 293.62 €	143 513.61 €	221 652.33 €	366 143.61 €
Résultats de clôture		17 271.29 €		127 219.99 €		144 491.28 €
Restes à réaliser			31 933.00 €		31 933.00 €	
TOTAUX CUMULES	205 358.71 €	222 630.00 €	48 226.62 €	143 513.61 €	253 585.33 €	366 143.61 €
RESULTATS DEFINITIFS		17 271.29 €		95 286.99 €		112 558.28 €

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré
décide
à la majorité

à 18 voix pour, 3 abstentions (M. TINGAUD, Mme MORIN, Mme BARATTE)

- D'approuver le Compte de Gestion du Comptable Municipal ;
- De constater, les identités de valeurs avec les indications du Compte Administratif ;
- De voter et d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

7 - COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2021 - PORT DE MESCHERS -

Vu l'avis favorable de la commission « Vie économique et financière » du 22/03/2022.

Madame le Maire présente le Compte Administratif 2021 document qui retrace, en ce qui concerne le Port de Meschers, l'exécution du Budget Primitif 2021, (et des décisions modificatives qui s'y rattachent), lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLES	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépense	Recette	Dépense	Recette	Dépense	Recette
	ou	ou	ou	ou	ou	ou
	Déficit	Excédent	Déficit	Excédent	Déficit	Excédent
Résultats reportés		58 315.15 €		91 775.24 €		150 090.39 €
Opérations de l'exercice	205 358.71 €	164 314.85 €	16 293.62 €	51 738.37 €	221 652.33 €	216 053.22 €
TOTAUX	205 358.71 €	222 630.00 €	16 293.62 €	143 513.61 €	221 652.33 €	366 143.61 €
Résultats de clôture		17 271.29 €		127 219.99 €		144 491.28 €
Restes à réaliser			31 933.00 €		31 933.00 €	
TOTAUX CUMULES	205 358.71 €	222 630.00 €	48 226.62 €	143 513.61 €	253 585.33 €	366 143.61 €
RESULTATS DEFINITIFS		17 271.29 €		95 286.99 €		112 558.28 €

Madame le Maire ayant quitté la salle
le Conseil Municipal, présidé pour
l'occasion par la doyenne Mme JOUSSAUME
décide

à la majorité

à 17 voix pour, 3 abstentions (M. TINGAUD, Mme MORIN, Mme BARATTE)

- D'approuver le Compte Administratif présenté par Madame le Maire, en ce qui concerne le Port, pour l'exercice 2021 ;
- De constater, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion du Comptable Municipal ;
- De reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;
- De voter et d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Rapport de présentation

Compte administratif du budget annexe du port de l'année 2021

I – La section de fonctionnement

A – Les dépenses

Les dépenses totales de fonctionnement s'élèvent à 205 358.71 €.

DEPENSES REELLES				
Chapitre	Libellé	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Evolution
011	Charges à caractère général	77 184.04	67 855.73	-13.75 %
012	Charges de personnel et frais assimilés	98 327.30	85 000.00	-15.57 %
65	Autres charges de gestion courante	167.63	126.66	-32.54 %
67	Charges exceptionnelles	1 789.52	637.95	
TOTAL DEPENSES REELLES		177 378,49	153 620.34	-15.46%

DEPENSES D'ORDRE				
Chapitre	Libellé	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Evolution
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	52 164.61	51 738.37	0.8 %
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		51 164.61	51 738.37	0.8 %

TOTAL		229 543.10	205 358.71	-11.78 %
--------------	--	-------------------	-------------------	-----------------

Principales observations :

Réalisation d'un dévasage régulier depuis 2019

Une diminution des charges de fonctionnement par rapport à l'année 2020 :

- Remplacement d'un ponton en 2020
- Le remboursement des frais de personnel affecté au port tient compte du temps passé pour la gestion de l'aire de camping-cars.

B – Les recettes

Les recettes totales de fonctionnement s'élèvent à 222 630 €.

RECETTES REELLES				
Chapitre	Libellé	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Evolution
70	Produits des services, domaine et ventes diverses	154 969.57	157 800.19	1.83 %
75	Autres produits de gestion courante		1.98	
77	Produits exceptionnels	16 637.03		
002	Excédent de fonctionnement reporté	109 738.97	58 315.15	-46.87 %
TOTAL RECETTES REELLES		281 345.57	216 117.32	-41.84%

RECETTES D'ORDRE			
Chapitre	Libellé	Réalisé 2020	Réalisé 2021
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	6 512.68	6 512.68
TOTAL RECETTES D'ORDRE		6 512.68	6 512.68

TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		287 858.25	222 630.00	-22.66%
---	--	-------------------	-------------------	----------------

Principales observations :

- La diminution des recettes totales est due à la baisse de l'excédent de fonctionnement sur l'exercice 2020 reporté en 2021.

II – La section d'investissement

A – Les dépenses

Les dépenses réelles s'élèvent à 9 780.94 € :

- Achat de matériel et outillage électro portatif pour l'entretien des espaces verts ;
- Aménagement intérieur de la capitainerie, nouveau mobilier ;
- Une imprimante.

Les dépenses d'ordre sont de 6 512.68 €.

B – Les recettes

Les recettes d'investissement s'élèvent à 143 513.61 €.

Elles sont constituées :

- Des amortissements : 51 738.37 €
- Du report de l'excédent d'investissement de l'année 2020 : 91 775.24 €

C – Les résultats définitifs

RESULTATS DEFINITIFS DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES	205 358.71 €
RECETTES	164 314.85 €
RESULTAT PROPRE A L'ANNEE 2021	- 41 043.86 €
EXCEDENT REPORTE DE L'ANNEE 2020	58 315.15 €
EXCEDENT DE FIN D'ANNEE 2021	17 271.29 €

RESULTATS DEFINITIFS DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

OPERATIONS DE L'EXERCICE	
DEPENSES	16 293.62 €
RECETTES	51 738.37 €
RESULTAT PROPRE A L'ANNEE 2021	35 444.75 €
EXCEDENT REPORTE DE L'ANNEE 2020	91 775.24 €
RESTES A REALISER 2021	31 933.00 €
EXCEDENT DE CLOTURE DE L'ANNEE 2021	95 286.99 €

7a - AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT - EXERCICE 2021 - PORT DE MESCHERS -

Le Conseil Municipal, considérant le Compte Administratif de l'exercice 2021, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice et constatant que le Compte Administratif :

- présente un excédent de fonctionnement de 17 271.29 €

*Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré
décide
à la majorité*

à 18 voix pour, 3 abstentions (M. TINGAUD, Mme MORIN, Mme BARATTE)

D'affecter le résultat comme suit :

<i>Résultat de clôture fonctionnement 2021 (excédentaire).....</i>	<i>17 271.29 €</i>
<i>Résultat de clôture investissement 2021 (excédentaire, sans RAR)</i>	<i>127 219.99 €</i>
<i>Résultat de clôture investissement 2021 (excédentaire, RAR compris)</i>	<i>95 286.99 €</i>

- Affectation au compte 002 de la section de fonctionnement 17 271.29 €

8 – BUDGET PRIMITIF 2022 - PORT DE MESCHERS -

Vu l'avis favorable de la commission « Vie économique et financière » du 22/03/2022.

Madame le Maire, chargée des Finances, après avoir présenté le projet de budget du port pour l'exercice 2022, précise qu'il s'équilibre comme suit :

☞ Section d'exploitation –	
* Dépenses	202 785.00 €
* Recettes	202 785.00 €
☞ Section d'investissement –	
* Dépenses	147 516.00 €
* Recettes	147 516.00 €

Commentaires :

M. P TINGAUD demande comment se positionne la collectivité par rapport à la gestion du port à moyen et long terme. Mme le Maire répond que la prise de compétence relative à la gestion des ports de l'estuaire de la Gironde ne semble pas être une priorité pour la nouvelle Présidente du Conseil Départemental. Mme le Maire indique qu'elle va étudier les enjeux liés à ce dossier au cours de l'année en vue de la prochaine reconduction de la concession à échéance (?)

Les opérations inscrites au budget sont devenues incontournables ; en effet, les portes de l'écluse subissent des pannes récurrentes et les services de l'Etat exigent la mise en conformité de l'aire de carénage avec l'installation d'une unité de traitement.

*Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré
décide*

à la majorité

à 18 voix pour, 3 abstentions (M. TINGAUD, Mme MORIN, Mme BARATTE)

- *De voter le Budget du Port de MESCHERS en ce qui concerne l'exercice 2022.*

Rapport de présentation Budget annexe du port de l'année 2022

I – La section de fonctionnement

A – Les dépenses : Les dépenses totales de fonctionnement s'élèvent à 202 785 €.

DEPENSES REELLES				
Chapitre	Libellé	Budget 2021	Budget 2022	Evolution
011	Charges à caractère général	80 800.00	63 405.99	-22%
012	Charges de personnel et frais assimilés	94 500.00	85 000.00	-10%
65	Autres charges de gestion courante	500.00	150.00	-70%
67	Charges exceptionnelles	2 291.24	1 000.00	-56%
68	Provisions		1 000.00	
TOTAL DEPENSES REELLES		178 091.24	150 555.99	-15%

DEPENSES D'ORDRE				
Chapitre	Libellé	Budget 2021	Budget 2022	Evolution
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	51 738.76	52 229.01	1.00%
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		51 738.76	52 229.01	1.00%

TOTAL		229 830.00	202 785.00	- 12.00%
--------------	--	-------------------	-------------------	-----------------

B – Les recettes : Les recettes totales de fonctionnement s'élèvent à 202 785 €.

RECETTES REELLES				
Chapitre	Libellé	Budget 2021	Budget 2022	Evolution
70	Produits des services, domaine et ventes diverses	160 001.85	175 000.00	9%
75	Autres produits de gestion courante		3 000.00	
77	Produits exceptionnels	5 000.00		
78	Reprise sur provisions		1 000.00	
002	Excédent de fonctionnement reporté	58 315.15	17 271.29	-70%
TOTAL RECETTES REELLES		223 317.00	196 271.29	-12%

RECETTES D'ORDRE			
Chapitre	Libellé	Budget 2021	Budget 2022
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	6 513.00	6 513.71
TOTAL RECETTES D'ORDRE		6 513.00	6 513.71

TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		229 830.00	202 785.00	-12%
---	--	-------------------	-------------------	-------------

A noter :

Les recettes d'exploitation sont principalement issues des redevances d'occupation versées par les plaisanciers et les professionnels. Ces redevances ont été augmentées au titre l'année 2022 de 2% par délibération du 16 décembre 2021. De plus, les places encore disponibles sur les pontons seront attribuées après les opérations de dévasage en cours.

II – La section d'investissement**A – Les dépenses**

Les prévisions de dépenses réelles d'investissement s'élèvent à 141 002.29 € (comprenant les restes à réaliser 2021 à hauteur de 31 933 €) auxquelles s'ajoutent 6 513.71 € au titre des dépenses d'ordre.

En détail, les dépenses réelles sont les suivantes :

- Opération « Aménagement intérieur de la capitainerie »
 - o Aménagement de l'accueil : 1 136 €
 - o Acquisition d'1 PC : 2 000 €
 - o Migration logiciel de gestion : 3 500 €

- Opération « Matériel et outillage »
 - o Acquisition d'une motopompe : 6 000 €
 - o Remplacement du moteur du bateau : 10 000 €

- Opération « Travaux de l'aire de carénage »
 - o Frais d'études préalables : 28 395 €
 - o Provision pour travaux en attente du résultat des études : 20 000 €

- Opération « Rénovation des portes de l'écluse »
 - o Frais d'études préalables : 8 838 €
 - o Provision pour travaux en attente du résultat des études : 61 433.29 €

A noter :

Deux études relatives à des projets structurants ont été lancées au cours du premier trimestre de l'année 2022. A ce stade, la collectivité ne dispose d'aucun chiffrage permettant une inscription budgétaire certaine.

A l'issue des études, le conseil municipal sera appelé à se prononcer sur les programmes de travaux correspondants et procéder à l'inscription des crédits par décision modificative.

Le financement de ces travaux sera assuré par des subventions et par le recours à l'emprunt.

B – Les recettes

Les recettes d'investissement sont constituées :

. Des excédents de fonctionnement capitalisés – Article 1068	95 286.99 €
. Des opérations d'ordre – Amortissements	52 229.01 €

9 - AVENANT MODIFICATIF N°1 DU BAIL COMMERCIAL DE LA POSTE -

Vu l'exposé de Madame le Maire, et après présentation de l'avenant modificatif n°1 du bail commercial de la Poste situé 83 rue Paul Massy -17132 Meschers.

Il vous est proposé :

*Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré,
décide
à l'unanimité*

- *D'approuver l'avenant modificatif n°1 du bail commercial de la Poste situé 83 rue Paul Massy -17132 Meschers aux conditions évoquées dans l'avenant ci-joint;*
- *D'autoriser Madame le Maire à signer les documents afférents et, notamment l'avenant modificatif n°1 du bail commercial de la Poste.*

AVENANT MODIFICATIF A EFFET DU 15 FEVRIER 2022

LES SOUSSIGNÉS :

1.1 La Commune de MESCHERS (Charente Maritime) représentée par Madame Françoise FRIBOURG, Maire, agissant selon une délibération du conseil municipal en date du 29/03/2022 dont une copie demeure ci-après annexée (Annexe 1) .

Ci-après dénommée le « Bailleur »,

D'UNE PART,

ET

1.2 La Société dénommée "LOCAPOSTE", société par actions simplifiées au capital de 10 355 085 euros, dont le siège social est à PARIS (75014), 111 Boulevard Brune, inscrite au répertoire SIREN sous le numéro 479 145 484 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris,

Représentée par son Président, la Société Anonyme POSTE IMMO au capital de 1 471 158 000 euros, dont le Siège Social est à Paris (75014), 111 Boulevard Brune, inscrite au répertoire SIREN sous le numéro 428 579 130 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris, elle même représentée par Monsieur Philippe CORBEL en vertu d'un pouvoir en date du 22/03/2022 dont une copie demeure ci-après annexée (Annexe 2).

Ci-après dénommée Le « Preneur »,

D'AUTRE PART,

Il est rappelé que le Bailleur et le Preneur ont conclu ensemble un contrat de bail en l'état futur d'achèvement ayant pris effet le 5 juin 2013 dépendant d'un immeuble ci-après désigné :

L'immeuble est situé :

Adresse : 83 Rue Paul Massy

Commune : MESCHERS SUR GIRONDE

Code Postal : 17132

Nom et numéro de l'immeuble : MESCHERS BP (170327)

Les parties souhaitent modifier certaines clauses de ce contrat.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Les parties conviennent d'annuler les termes de

- l'article 2.2 des conditions particulières
- l'article 5.1 des conditions particulières

qui sont respectivement remplacés par les dispositions suivantes :

A - CONDITIONS PARTICULIERES DU BAIL A EFFET DU 15 FEVRIER 2022

Article 2 - DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE ET DES LOCAUX LOUÉS

2.2 Désignation des Locaux Loués - Usage

Dans un bâtiment composé de 1 niveau, d'une surface totale d'environ 82, 74 m², un local d'une surface de 82,74 m² environ, comprenant :

- Au RDC, une surface de 82,74 m² environ, à usage de commerce et d'activité arrière.

Ainsi que leurs accessoires s'il en existe, tels que parkings, jardins, cours, voiries... et le droit d'usage des parties communes attachées aux Locaux Loués et à leurs accessoires.

Article 5 - LOYER

5.1 Montant

Le bail est consenti moyennant le loyer annuel hors taxes, hors charges de 12 000 € (Douze mille euros), valeur février 2022.

Ce loyer n'est pas soumis à la taxe sur la valeur ajoutée.

B - DATE D'EFFET DU PRESENT AVENANT

Le présent avenant est applicable à compter du 15 Février 2022, date de commencement des travaux du Bailleur.

Il ne fait pas novation au bail initial qui reste applicable dans toutes ses clauses autres que celles détaillées dans le présent avenant.

A

Le/2022

En deux exemplaires originaux, dont un remis à chacune des parties.

LE BAILLEUR

Le Maire,
Françoise FRIBOURG

LE PRENEUR

10 - TARIFS - FRAIS DE CAPTURE DES ANIMAUX ERRANTS -

Madame Le Maire, propose au Conseil Municipal de voter les tarifs suivants à compter du 1^{er} avril 2022 :

- Tarif capture de jour = 60 € TTC par animal (7h00 à 20h00 du lundi au vendredi)
- Tarif capture de nuit = 75 € TTC par animal (20h00 à 7h00)
- Tarif weekend et jours fériés = 70 € TTC par animal (samedi et dimanche et jours fériés)
- Capture échouée = 30 € TTC (au titre des frais de déplacement)

*Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré,
décide
à l'unanimité*

- *Décide de voter les tarifs ci-dessus ;*
- *Charge Madame le Maire de l'application des dits tarifs à compter du 1^{er} avril 2022 ;*
- *Ces sommes devront être réglées par les propriétaires des animaux capturés après émission d'un titre de recettes (article 758).*

11 - CESSIION DE MATÉRIEL INUTILISÉ – VENTE EN LIGNE - AGORASTORE -

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal

La Ville est propriétaire de nombreux matériels, objets et éléments mobiliers qu'elle acquiert au fil des ans, afin de permettre aux différents services techniques et administratifs d'exercer leurs activités.

Un certain nombre de ces matériels (techniques ou de bureau) sont périodiquement voués à la réforme ou à la destruction, que ce soit pour des raisons d'obsolescence, d'usure, d'amortissement, ou bien parce qu'ils ne servent plus, ne sont plus utiles et restent inexploités.

Afin de rationaliser le stock de matériels devenus inutiles et consommateurs d'espaces de stockage et en application du principe de « développement durable », il est aujourd'hui possible d'offrir à ces matériels une seconde vie auprès de nouveaux propriétaires utilisateurs. Plusieurs portails Internet à large diffusion permettent dorénavant aux collectivités de proposer à la vente les différents

matériels dont elles souhaitent se défaire (véhicules, matériels informatiques, matériels et mobilier scolaires, mobilier ou éléments de mobilier de bureau, matériels d'espaces verts, matériels de cuisine, outillage, etc.).

Il convient de préciser qu'en application des dispositions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment de son article L.2112-1, les biens précités font partie du domaine privé de la Ville.

Le système de vente par enchères électroniques est l'occasion de valoriser ces matériels (dont la conservation engendre des coûts et des contraintes) et de générer de nouvelles recettes.

Pour réaliser ces opérations de vente aux enchères, la Ville souhaite souscrire une convention auprès de la société AGORASTORE, seule plate-forme spécialisée pour le « e-commerce » des administrations depuis sa fusion avec Webencheres.

Il vous sera rendu compte, à échéance régulière, des cessions de matériels réalisées dans le cadre de ce dispositif spécifique.

La commission de la société AGORASTORE, est fixé à 15% sur le prix final du produit vendu.

L'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, décider l'aliénation de gré en gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.

Par délibération n° 01-10-07-2020 du 10 juillet 2020, le Conseil Municipal a délégué au Maire le soin de « *Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers n'excédant pas 4 600 euros* ». Au-delà de ce seuil, il incombe au Conseil Municipal d'autoriser les biens concernés.

Il vous est proposé la vente aux enchères de matériel figurant ci-dessous et dont la valeur finale sera supérieure à 4 600 euros.

Quantité	Désignation	Fabricant	Référence	Année (n°de série)	Montant de la mise prix (en €)
1	Park lev	NAUTI PARK	NIM2025	2004	8 000

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire :

*Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré
décide
à l'unanimité*

- *D'approuver le principe du contrat et de l'utilisation de la plate-forme Internet AGORASTORE de mise en vente aux enchères de matériels et d'objets de réforme des collectivités territoriales ;*
- *D'autoriser Madame le Maire à mettre en vente aux enchères en ligne le bien visé ci-dessus référencé, dont le prix excède nominalement 4 600 euros, la vente est autorisée aux prix résultant de la mise aux enchères ;*
- *De charger Madame le Maire ou le 1^{er} Maire-Adjoint de la signature des documents afférents à la vente de ce bien ;*
- *La recette en résultant sera versée au budget de la commune 2022 à l'article 775.*

12 - RECRUTEMENT DE PERSONNELS SAISONNIERS : SERVICES TECHNIQUES – SERVICE MARCHÉ – SERVICE ANIMATIONS – CAPITAINERIE -

Monsieur Pascal BANETTE, 1^{er} Maire-Adjoint en charge du personnel informe le Conseil Municipal.

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services il convient de renforcer les équipes par le recrutement de saisonniers affectés aux différents services pour la saison estivale 2022 :

- Services Techniques :

Recrutement de deux agents du 01/05/2022 au 30/09/2022 à temps complet (35/35^e hebdomadaires).

- Service Marché de jour et de nuit :

Recrutement d'un agent du 01/07/2022 au 30/09/2022 à temps complet (35/35^e hebdomadaires).

- Service Animations :

Recrutement d'un agent du 15/06/2022 au 15/09/2022 à temps complet (35/35^e hebdomadaires).

- Capitainerie :

Recrutement d'un agent du 01/07/2022 au 31/08/2022 à temps non complet (20/35^e hebdomadaires).

*Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré
décide
à l'unanimité*

- *De donner un avis favorable au recrutement pour les services techniques de deux agents saisonniers du 01/05/2022 au 30/09/2022 à l'échelon 1 du grade d'adjoint technique territorial (indice de rémunération 343) à temps complet (35/35^e hebdomadaires) ;*
- *De donner un avis favorable au recrutement pour le service marché de jour et de nuit d'un agent saisonnier du 01/07/2022 au 30/09/2022 à l'échelon 1 du grade d'adjoint technique territorial (indice de rémunération 343) à temps complet (35/35^e hebdomadaires) ;*
- *De donner un avis favorable au recrutement pour le service animations d'un agent saisonnier du 15/06/2022 au 15/09/2022 au grade d'adjoint technique territorial (indice de rémunération 360) à temps complet (35/35^e hebdomadaires) ;*
- *De donner un avis favorable au recrutement pour la capitainerie d'un agent saisonnier du 01/07/2022 au 31/08/2022 à l'échelon 1 du grade d'adjoint technique territorial (indice de rémunération 343) à temps non complet (20/35^e hebdomadaires) ;*
- *D'autoriser Madame le Maire ou le 1^{er} Adjoint à procéder à ces recrutements.*

13 - RECRUTEMENT DE PERSONNELS SAISONNIERS AUX GROTTES DU REGULUS

Monsieur Pascal BANETTE, 1^{er} Maire-Adjoint informe le Conseil Municipal :

Cette année, il convient de recruter des agents pour la période estivale du site municipal les Grottes du Régulus afin d'en assurer le bon fonctionnement.

Saisonniers guide et tenue de caisse

Un **saisonnier n°1** du 01 juillet au 13 novembre 2022 pour une durée d'emploi sur la période de 500h00 réparties mensuellement comme suit : 140h00 en juillet, 140h30 en août, 93h30 en septembre, 91h00 en octobre et 35h00 en novembre. Cet agent sera affecté aux visites guidées, à l'accueil et à la tenue de la caisse du site.

Un **saisonnier n°2** du 01 juillet au 13 novembre 2022 pour une durée d'emploi sur la période de 502h00 réparties mensuellement comme suit : 137h30 en juillet, 130h45 en août, 106h45 en septembre, 86h30 en octobre et 40h30 en novembre. Cet agent sera affecté aux visites guidées, à l'accueil et à la tenue de la caisse du site.

Un **saisonnier n°3** du 06 juillet au 31 août 2022 pour une durée d'emploi sur la période de 260h00 réparties mensuellement comme suit : 120h00 en juillet et 140h00 en août. Cet agent sera affecté aux visites guidées.

Un **saisonnier n°4** du 06 juillet au 31 août 2022 pour une durée d'emploi sur la période de 247h00 réparties mensuellement comme suit : 113h00 en juillet et 134h00 en août. Cet agent sera affecté aux visites guidées.

Un **saisonnier n°5** du 06 juillet au 31 août 2022 pour une durée d'emploi sur la période de 240h00 réparties mensuellement comme suit : 100h00 en juillet et 140h00 en août. Cet agent sera affecté aux visites guidées.

Un **saisonnier n°6** du 06 juillet au 31 août 2022 pour une durée d'emploi sur la période de 264h00 réparties mensuellement comme suit : 119h00 en juillet et 145h00 en août. Cet agent sera affecté à la tenue de la caisse du site.

Boutique de souvenirs - Grottes du Régulus

Un **saisonnier boutique n°1** du 29 juin au 30 septembre 2022 pour une durée d'emploi sur la période de 419h00 réparties mensuellement comme suit : 07h00 en juin, 140h00 en juillet, 144h00 en août et 128h00 en septembre. Cet agent sera affecté à l'accueil, vente et tenue de la caisse de la boutique de souvenirs.

Un **saisonnier boutique n°2** du 29 juin au 30 septembre 2022 pour une durée d'emploi sur la période de 396h00 réparties mensuellement comme suit : 07h00 en juin, 141h00 en juillet, 135h00 en août et 113h00 en septembre. Cet agent sera affecté à l'accueil, vente et tenue de la caisse de la boutique de souvenirs.

*Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré
décide
à l'unanimité*

- *De donner un avis favorable aux recrutements des agents saisonniers aux Grottes du Régulus comme tels présentés ci-dessus à l'échelon 1 du grade d'adjoint du Patrimoine (indice de rémunération 343) ;*
- *D'autoriser Madame le Maire ou le 1^{er} Adjoint à procéder à ces recrutements.*

14 – RENOUELEMENT DE CONTRAT D'UN AGENT CONTRACTUEL A 21/35EMES – ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ - CHARGE DE COMMUNICATION -

Monsieur Pascal BANETTE informe l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire de renouveler le contrat d'un agent contractuel à 21/35èmes, afin d'assurer la communication multi supports.

Monsieur Pascal BANETTE propose au Conseil Municipal de recruter cet agent en qualité de contractuel pour la période du 01 juin 2022 au 30 novembre 2022 à 21/35èmes.

*Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré
décide
à l'unanimité*

- *De donner un avis favorable au recrutement d'un agent au grade d'adjoint administratif (indice de rémunération 343) à 21/35èmes, du 01 juin 2022 au 30 novembre 2022 ;*
- *D'autoriser Madame le Maire ou le 1^{er} adjoint à procéder à ce recrutement.*

15 - ADHESION AU SERVICE RETRAITES DU CENTRE DE GESTION DE LA CHARENTE-MARITIME

Monsieur Pascal BANETTE, 1^{er} maire-adjoint, expose que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime, dans le cadre des missions de conseil qui lui sont dévolues par la loi, effectue un contrôle des dossiers de liquidation pour une retraite CNRACL et des dossiers annexes (rétablissement, régularisation, validation de services...) pour le personnel des communes et des établissements qui adhèrent à ce service, Considérant la nécessité de demander au Centre de Gestion de traiter ce type de dossiers, s'agissant d'une mission facultative du Centre de Gestion, il convient de renouveler la convention entre la commune de Meschers-sur-Gironde et cet établissement.

*Le Conseil Municipal
après pris connaissance du contenu de la convention et
en avoir délibéré
décide
à l'unanimité*

- *D'autoriser Madame le Maire à signer la convention relative à l'adhésion au service retraites du Centre de Gestion de la Charente-Maritime.*

16 - MISE EN SOUTERRAIN PAR LE SDEER DU RÉSEAU DES LIGNES ÉLECTRONIQUES, DANS LE CADRE D'OPÉRATIONS COORDONNÉES D'EFFACEMENT DES RÉSEAUX - RUE DU MOULIN -

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Yoan COUTANT, Maire-Adjoint en charge des travaux :

*Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré
décide
à l'unanimité*

- *De dissimuler les réseaux aériens – Rue du Moulin*
- *De solliciter ORANGE pour une aide technique et financière pour mener à bien ces projets,*

- *De confier au Syndicat Départemental d'Électrification la maîtrise d'ouvrage du génie civil du réseau des lignes de communications électroniques et lui confie le soin d'assurer la relation et la coordination avec le service des études d'ORANGE.*
- *Autorise Madame le Maire à signer la convention avec l'opérateur ORANGE.*



**CONVENTION N°D17- 54-22-144355 DE TRAVAUX
DE DISSIMULATION DES RESEAUX
DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES**

Entre

ORANGE, société anonyme au capital de 10 640 226 396€, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 380 129 866, dont le siège social est situé au 111, quai du Président Roosevelt 92130 Issy-les-Moulineaux, représentée par :

- Monsieur Sebastien Plantier, Directeur de l'Unité de Pilotage Réseau Sud-Ouest,

ci-après désigné ORANGE

ET

LA COMMUNE de MESCHERS SUR GIRONDE représentée par son Maire,

- Mme Françoise FRIBOURG

ci-après désignée LA COMMUNE

Il est convenu ce qui suit.

Préambule :

Définitions générales : Dans la suite de la présente convention, on entend par :

- installations : les ouvrages de génie civil (canalisations et chambres)
- réseau : l'ensemble des câbles et des équipements.

Article 1 – OBJET DE LA CONVENTION

LA COMMUNE et ORANGE s'accordent pour la mise en techniques discrètes des lignes de communications électroniques, dans le cadre d'opérations coordonnées d'effacement des réseaux.

La présente convention a pour objet de fixer les modalités techniques et financières d'étude et de réalisation des travaux d'aménagement esthétique du réseau de communications électroniques souhaités par LA COMMUNE selon la loi " Confiance dans l'Économie Numérique " du 20 juin 2004, article L. 2224-35 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Article 2 – DESIGNATION DES TRAVAUX

Dissimulation des réseaux : Rue du moulin
Dossier n° 230-1013

Article 3 – DESCRIPTION DES TRAVAUX ET OUVRAGES

La convention s'applique aux travaux nécessaires à la mise en souterrain des câbles de Communications Électroniques désignés à l'article 2, dans le respect du code des Postes et Communications Électroniques, des règles techniques en vigueur et notamment des règles d'hygiène et de sécurité, et des spécifications de matériel.

Les ouvrages considérés sont spécifiques au domaine des communications électroniques.

a) Travaux de génie civil :

Ils comprennent :

- L'esquisse, le projet, le suivi, la réception, et la documentation
- La fourniture du matériel
- La main d'œuvre, comprenant les travaux de pose de canalisation, de construction du génie civil et des chambres de tirage.

b) Travaux de câblage :

Ils comprennent :

- L'étude, le suivi, la réception, et la documentation
- La fourniture du matériel
- La main d'œuvre pour le tirage et le raccordement des câbles et branchements
- La main d'œuvre pour la dépose des anciens câbles, poteaux et fixations abandonnées

Article 4 – EXECUTION DES TRAVAUX

4/1 Prestations assurées par LA COMMUNE

- LA COMMUNE exécute les prestations d'étude et d'ingénierie de génie civil (mise au net de l'esquisse) relatives à la réalisation des infrastructures correspondant à l'Enfouissement des Installations de Communications Électroniques. La commune informe les riverains des travaux éventuels sur leur propriété et négocie les autorisations de passage. Ces études sont adressées à ORANGE pour remarques éventuelles et validation du projet final.
- LA COMMUNE est maître d'ouvrage des travaux relatifs à la tranchée aménagée.
- ORANGE crée les installations de communications électroniques et désigne à cette fin LA COMMUNE pour assurer en son nom les missions de maîtrise d'ouvrage concernant la fourniture et la pose des installations : fourreaux, cadres, trappes et tampons de chambres.
- LA COMMUNE assure le suivi de conformité technique des ouvrages réalisés.

4/2 Prestations assurées par ORANGE



- **ORANGE** réalise l'avant-projet d'établissement des ouvrages de génie civil, conduites et chambres dans un délai de 3 à 6 mois après réception de la convention signée, de la délibération du Conseil Municipal et de l'étude basse tension.
- **ORANGE** valide le projet GC (Après validation du projet GC, toutes modifications sera à la charge de la commune).
- **ORANGE** assure une participation au suivi et à la réception des travaux génie civil, conduites et chambres, et la mise à jour de sa documentation.
- **ORANGE** réalise la maîtrise d'ouvrage et d'œuvre des travaux de câblage indiqués à l'Article 3.b. et 6.

Article 5 – RECEPTION DES TRAVAUX DE GENIE CIVIL

La réception des travaux est provoquée par **LA COMMUNE** ou l'organisme chargé de la coordination. La demande est effectuée auprès des services d'**ORANGE** au minimum deux semaines avant la date souhaitée. Ces opérations sont réalisées contradictoirement entre **ORANGE** et l'entreprise chargée des travaux, en présence du représentant de **LA COMMUNE**. Cette demande est obligatoirement accompagnée de tous les documents nécessaires à la vérification technique, notamment le plan de projet actualisé.

LA COMMUNE procède à la réception des ouvrages de génie civil (visés à l'article 3.a) en présence d'**ORANGE**.

Article 6 – DELAI D'EXECUTION DES TRAVAUX DE CABLAGE

ORANGE s'engage à effectuer les travaux de câblage et de dépose des lignes aériennes dans les trois mois suivant la réception des ouvrages de génie civil ou de la levée des réserves éventuelles.

Article 7 – DISPOSITIONS FINANCIERES

LA COMMUNE prend à sa charge les prestations de génie civil décrites en 4/1

ORANGE prend à sa charge les prestations de génie civil et de câblage décrites en 4/2

Article 8 – TRAVAUX ULTERIEURS à L'OPERATION

Les futurs clients à raccorder à l'intérieur de la zone dissimulée seront réalisés en souterrain. Dans le cas où des travaux de voirie seraient à réaliser après réception des ouvrages de génie civil, leur déplacement et leur mise à niveau resteront à la charge de **LA COMMUNE**.

Article 9 – PROPRIETE DES OUVRAGES

Les tranchées aménagées sont la propriété de **LA COMMUNE**.

Les installations implantées sur le domaine public sont la propriété d'**ORANGE** à titre gratuit à compter de leur réception par **ORANGE** qui, dès lors, en assure l'exploitation et la



maintenance ainsi que le paiement de la redevance d'occupation du domaine public routier au gestionnaire concerné.

Le réseau (câblage) est la propriété de **ORANGE**, qui à ce titre en assume l'exploitation et la maintenance.

Article 10 – RESPONSABILITES

LA COMMUNE est responsable des dommages causés aux tiers ou aux ouvrages pendant l'exécution des travaux, jusqu'à réception définitive par **ORANGE**. **LA COMMUNE** reste responsable des malfaçons générées par l'exécution des ouvrages qu'elle construit.

Après signature de la présente convention et réception définitive des ouvrages de génie civil, **ORANGE** est responsable des dommages causés aux tiers ou aux ouvrages et entreprend les travaux de mise en œuvre des câbles de communications électroniques et de leurs accessoires.

Article 11 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la signature des deux parties.

La convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des deux parties si les travaux de génie civil ne sont pas commencés dans les douze mois qui suivent la première signature.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à _____ le _____

Fait à Balma, le 10/02/2022

Pour **LA COMMUNE**

Pour **ORANGE**

17 – CONVENTION ENTRE LA VILLE DE MESHCHERS ET LA SOCIETE ATLANTIC ANIMAL SERVICES –

Madame le Maire, présente la convention avec la société Atlantic Animal Services, relative à :

- la capture des chiens et chats errants et/ou dangereux
- la récupération des animaux morts sur la voie publique
- le transfert à la fourrière intercommunale animalière conventionnée par la ville dénommée Chenil « Les Amis des Bêtes » à Médis 17600 et gérée par sa Présidente, Madame Brigitte ALIBERT.

*Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré,
décide
à l'unanimité*

- *D'accepter la convention ci-annexée ;*
- *D'autoriser Madame le Maire à signer.*



Convention entre la Ville de MESHCHERS Et la société ATLANTIC ANIMAL SERVICES

ENTRE

La ville de MESHCHERS représentée par la Maire dûment habilité par délibération du conseil municipal en en date du 29/03/2022

ci-après dénommée la ville

d'une part,

ET

La société ATLANTIC ANIMAL SERVICES (taxis Ambulances Animaliers reconnus d'utilité publique par le Ministère de l'Agriculture), représentée par son directeur Monsieur FOULQUES Nicolas, installée au 5, Allée Reine des Prés 17640 VAUX SUR MER, société enregistrée, N° SIRET 51534012300030.

ci-après dénommée la société

d'autre part

En application des dispositions du code rural relatives aux animaux dangereux et/ou au divagants (articles L211-21 et L211-24 à L211-26), il fait obligation à la collectivité de prendre toutes les mesures de nature à permettre une prise en charge rapide.

Les services de la ville ne disposant pas de moyens techniques adaptés pour capturer les animaux errants, ni d'agent communal formé spécifiquement à une intervention dans de bonnes conditions de sécurité lors de captures délicates et/ou dangereuses, la ville décide de recourir à une société spécialisée dans ce domaine afin de satisfaire aux obligations légales.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet :

- la capture des chiens et chats errants et/ou dangereux
- la récupération des animaux morts sur la voie publique
- le transfert à la fourrière intercommunale animalière conventionnée par la ville dénommée Chenil « Les Amis des Bêtes » à Médis 17600 et gérée par sa Présidente, Madame Brigitte ALIBERT.

Article 2 – Engagement de la société

La société s'engage envers la ville à exécuter, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, les prestations décrites à l'article 1 aux, conditions stipulées par la présente convention.

Article 3 – Mise en œuvre de la capture

Elle sera effectuée après signature d'un bordereau d'enlèvement portant les indications suivantes : la date, le lieu, l'espèce animale et la signature de l'élu ou du service demandeur. Un double de ce document sera transmis à la Mairie.

Article 4 – Condition de capture et de transport

La société reconnaît :

- posséder tout le matériel nécessaire pour effectuer la capture des animaux dans le strict respect de la législation,
- disposer d'un personnel formé en conséquence,
- utiliser des véhicules aménagés pour le transport des animaux dans de bonnes conditions (grillage, revêtements antidérapant, ventilation, dispositif de nettoyage et désinfection...).

Article 5 – Contrôle de l'activité et obligation de la société

Pendant toute la durée de la présente convention, la société est seule responsable à l'égard des tiers des conséquences des interventions de son personnel ainsi que de l'usage fait du matériel et des équipements.

Elle fournira à la ville, chaque année une attestation d'assurance responsabilité Civile couvrant son activité.

Article 6 – Condition d'appel de la société

Les seules personnes représentant la ville et pouvant faire appel au service de la société par ordre de mission sont :

- Le Maire et/ou ses adjoints,
- La Police municipale

Article 7 - Durée de la convention

La durée de la convention est fixée à 4 ans, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties sous réserve d'un préavis de trois mois effectué par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 8 – Tarif de la société

- en journée : 50 € TTC
- Week-end et jours fériés : 60 € TTC
- Nuit (20h/7h) : 65 € TTC
- Capture échouée : 30 € TTC (pour frais de déplacement)

Le montant de l'intervention pourra être révisé chaque année en accord avec les deux parties.

Article 9 – Modalité de règlement

La société établira ses factures et les fera parvenir à la mairie qui procédera au virement des sommes dues auprès du Trésor Public de Cozes. La société remettra un RIB à cet effet.

Article 10 - Imputation des frais au propriétaire de l'animal

Il fera l'objet de titres de recettes correspondants au montant du transport des animaux pour leur mise en fourrière suite à la délibération en fixant le tarif.

Article 11 – Article 50 de la loi n° 52-401 du 14 avril 1952

Le titulaire affirme sous peine de résiliation de plein droit de la convention ou de sa mise en règle aux torts exclusifs de l'entreprise, que la société pour laquelle il intervient ne tombe pas sous le coup de l'interdiction édictée par l'article 50 de la loi des Finances n°52-401 du 14 avril 1952 (modifiée par la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978).

Le contrat prendra effet à compter de sa signature.

Fait en deux exemplaires le 01/04/2022

La Société Atlantic Animal Services
Le Directeur,
Nicolas FOULQUES

La commune de Meschers-sur-Gironde
Le Maire,
Françoise FRIBOURG

18 - ADHESION INTERCOMMUNALE A L'OUTIL VIGIFONCIER DE LA SAFER NOUVELLE AQUITAINE

Après l'exposé de Madame le Maire :

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique n° CC-211122-J1 du 22 novembre 2021 relative à la mise en place d'une convention cadre avec la SAFER Nouvelle Aquitaine ;

Considérant que l'accès à l'outil VIGIFONCIER peut être étendu aux communes de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique.

La Communauté d'Agglomération Royan Atlantique a décidé de signer une convention cadre avec la SAFER Nouvelle Aquitaine afin de pouvoir disposer d'outils pour les actions foncières nécessaires à la réalisation de ses politiques publiques

En lien avec cette convention cadre, les communes membres de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique peuvent accéder à VIGIFONCIER.

VIGIFONCIER est une plateforme en ligne de veille foncière. Elle permet d'être informé en continu des biens mis en vente sur le territoire, pour lesquels la SAFER reçoit une notification via une déclaration d'intention d'aliéner.

Madame le Maire, propose au conseil municipal :

*Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré
décide
à l'unanimité*

- *D'accepter l'adhésion à VIGIFONCIER en lien avec la convention cadre conclue entre la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique et la SAFER ;*
- *D'accepter les conditions du protocole relatif à l'accès à VIGIFONCIER lié à la convention cadre de la communauté d'Agglomération Royan Atlantique ;*
- *D'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.*

19 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS NON MICHELAISES POUR L'ANNÉE 2022 -

Madame Laurence BRISARD, Maire-Adjointe en charge des associations, propose aux membres du conseil municipal les subventions suivantes :

ASSOCIATIONS	Montants des subventions en € 2021	Montants des subventions en € 2022
ESTUAIRE CLUB ATHLETIC 17 (Course « Les pirates et les Nonnes)		500,00 €
CENTRE HOSPITALIER DE ROYAN (accueil des enfants aux urgences)		200,00 €
G.R.A.H.T (Groupe de Recherches Archéologiques et Histoires Tolvère)		300,00 €
MFR SEVREMONT (Métiers de l'alimentation et de l'hôtellerie-restauration) 1 Michelais		50,00 €
SOURIRES d'UKRAINE		500,00 €

*Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré
décide
à l'unanimité*

- *De verser les subventions ci-dessus aux associations en ce qui concerne l'exercice budgétaire 2022 ;*
- *D'inscrire à l'article 6574 du Budget 2022 les montants accordés aux associations.*

20 - ADHESION DES COMMUNES DE ADELFA 17 AU SEIN DE SIEMLF 17

Monsieur MAUDOUX Jean-Luc, conseiller délégué, donne connaissance du comité syndical du 12 juin 2021 :

« Le Président expose que suite à l'évolution de l'organisation inter-départementale de la lutte anti-grêle (AIDELFA des Charentes), il est souhaitable que les 32 communes de l'ADELFA 17 (ARCHIAC, AVY, BEDENAC, BURIE, CERCOUX, LA CHAPELLE DES POTS, CHENAC ST SEURIN D'UZET, CHEPNIERS, CLION, COULONGES, CRAVANS, FLOIRAC, JAZENNES, LUSSAC, MARIGNAC, MAZEROLLES, MESCHERS SUR GIRONDE, MEURSAC, MEUX, PERIGNAC, PESSINES, RIOUX, SABLONCEAUX, ST ANDRE DE LIDON, ST CESAIRE, ST CIERS CHAMPAGNE, ST MEDARD, ST PIERRE DU PALAIS, ST QUANTIN DE RANCANNE, SAUJON, THEZAC, VILLARS EN PONS) rejoignent le SIEMLF 17 pour des raisons de cohérence avec le département de la Charente et décident d'adhérer au SIEMLF 17 déjà existant, sachant que financièrement les bases de calcul de cotisations sont les mêmes.

Sans réponse dans les 3 mois suivant la réception de cette délibération l'adhésion au SIEMLFA 17 sera de fait considérée favorable pour toutes les communes actuellement protégées par le réseau de générateurs implantés à ce jour ou à venir.

*Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré
décide
à l'unanimité*

➤ *D'accepter l'adhésion au sein de SIEMLFA 17.*

21- TRAVAUX DE RESTAURATION DE L'ÉGLISE SAINT-SATURNIN – VALIDATION DE L'AVANT PROJET DÉFINITIF, DU BUDGET PRÉVISIONNEL ET DU PLAN DE FINANCEMENT – AUTORISATION DU LANCEMENT DE LA CONSULTATION DES ENTREPRISES –

Suite à l'effondrement d'une partie de la corniche latérale en décembre 2020 et au défaut de sécurité pour les usagers du bâtiment, la commune a décidé de mener une étude diagnostique et d'évaluation de l'état du bâtiment dans le cadre d'une mission de maîtrise d'œuvre confiée au cabinet LAMBERT & DEGAS ARCHITECTURE.

Le cabinet LAMBERT & DEGAS ARCHITECTURE a établi l'état sanitaire intérieur et extérieur de l'église ; il a confié au bureau d'études ISB la réalisation du diagnostic structure, au bureau d'études COBALT le diagnostic des installations fluides et à Madame Lucie ROQUES, restauratrice d'objets d'art, le repérage des décors peints.

La synthèse des études :

L'édifice présente un état sanitaire peu satisfaisant. L'une des causes principales des désordres observés sur les maçonneries notamment est liée à une gestion déficiente des eaux : eau pluviale, eau remontant du sol et eau présentes dans les maçonneries.

L'utilisation de matériaux non appropriés a également contribué à dégrader l'église : effets néfastes du ciment en enduit ou joint sur des pierres calcaires.

Les problématiques structurelles sont importantes, particulièrement au niveau de l'élévation sud (révélées par de nombreuses fissures apparentes en extérieur et se retrouvant en intérieur), de la charpente et de la voûte qui couvre la nef.

Les installations électriques et de chauffage doivent être mises aux normes.

Description des travaux à réaliser :

A ce stade d'avancement du projet, il est proposé d'étudier et d'approuver l'avant-projet définitif (APD) remis par le maître d'œuvre avant de poursuivre la phase d'étude de projet (PRO).

L'équipe de maîtrise d'œuvre estime la totalité des travaux nécessaires à la restauration complète de l'église à la somme de 883 515.92 € H.T.

Il est proposé de prioriser dans une première tranche de travaux sur le mandat en cours les interventions permettant d'assurer la pérennité et la sécurisation de l'édifice :

- Mise hors d'eau du bâtiment : remaniement des tuiles, pose de gouttières, réfection de quelques éléments de charpente, rejointoiement et reprise de fissures,
- Dépose du plafond existant et de sa structure porteuse,
- Reprise des corniches effondrées,
- Pose d'un plafond en lame de châtaigner en forme de voute,
- Peinture sur murs et boiseries,
- Mise en conformité des équipements électriques et chauffage.

Ces travaux sont estimés avec une décomposition en lots techniques telle que définie en annexe à la somme de 455 713.12 € HT.

Cette estimation sert de base au calcul définitif de la rémunération du maître d'œuvre conformément aux termes du marché.

Ainsi, le montant de l'opération en phase APD s'élèverait à 504 080.15 € HT.

Prestations	Montant H.T.
Maîtrise d'œuvre	39 647.03 €
Bureau de contrôle et CSPS	8 720.00 €
Travaux	455 713.12 €

Plan de financement

ETAT - DSIL	30 %	151 224.00 €
DEPARTEMENT	10 %	50 408.00 €
CARA - FONDS DE CONCOURS	29.75 %	150 000.00 €
COMMUNE AUTOFINANCEMENT	30.25 %	152 448.15 €

*Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré
décide
à l'unanimité*

- *D'approuver l'avant-projet définitif relatif aux travaux de rénovation de l'Église tel que présenté ;*
- *D'approuver le coût prévisionnel des travaux actualisé à la somme de 455 713.12 € HT ;*
- *D'approuver le plan de financement tel que présenté ;*
- *D'autoriser Madame le Maire à solliciter les subventions auprès des financeurs susceptibles d'accompagner cette opération ;*
- *D'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre fixant les honoraires définitifs de la maîtrise d'œuvre ;*
- *D'autoriser Madame le Maire à lancer la consultation des entreprises suivant la procédure adaptée et à signer les marchés à intervenir selon l'allotissement proposé.*
- *D'autoriser Madame le Maire à déposer la demande d'autorisation d'urbanisme correspondant aux travaux à intervenir ;*
- *D'autoriser Madame le Maire à prendre toutes dispositions pour exécuter la délibération et notamment signer tous les documents administratifs, financiers, techniques nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

Dit

- *Que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2022 à l'opération 290 – Article 21318.*

22 - DENOMINATION DE LA VOIE PRIVEE DU LOTISSEMENT "LE PONANT" -

Madame MARIAUD-VRIGNAUD Francine, Maire-Adjointe en charge de l'urbanisme, rappelle le décret 94-1112 qui stipule que le maire de toute commune de plus de 2000 habitants est tenu de notifier au centre des impôts fonciers la dénomination complète des voies de circulation sur sa commune.

C'est l'article L 2121.29 du Code Général des Collectivités Territoriales qui encadre cette pratique. Cet article ne donne toutefois compétence au maire que sur l'espace public.

La jurisprudence administrative considère que le Maire tient de ses pouvoirs généraux de police le droit de contrôler les dénominations de toutes les voies et d'interdire celles qui seraient contraire à l'ordre public et aux bonnes mœurs.

Le lotissement est constitué de 6 lots distribués par d'une voie privée située 15 allée du Mont et non dénommée. C'est donc au constructeur de proposer un nom.

Un courrier lui a été adressé le 10/01/2022 afin qu'il propose trois noms au conseil municipal afin de se prononcer.

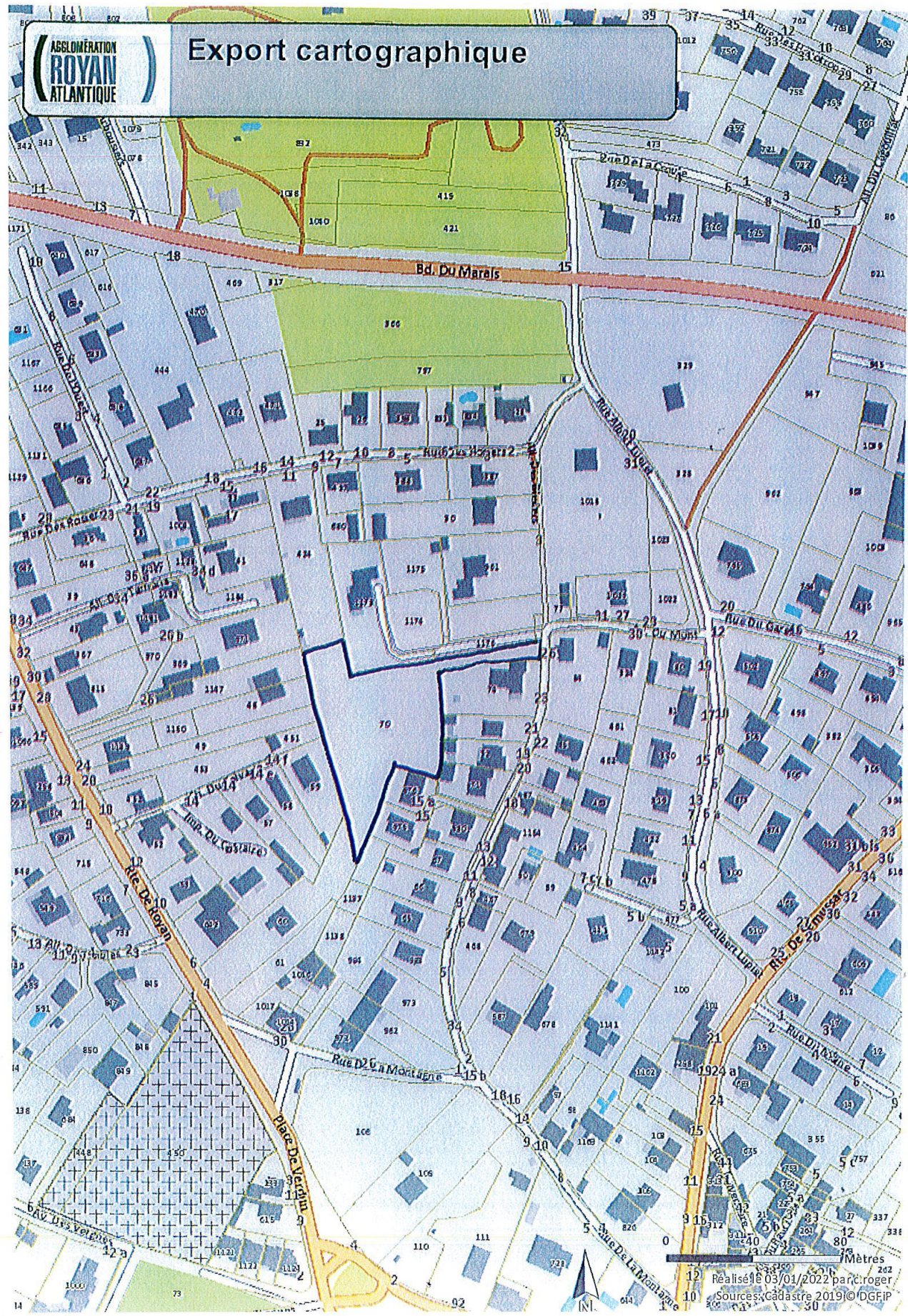
Par mail du 11/02/2022, le constructeur a proposé trois noms.

- Impasse du Ponant
- Impasse du Vallon
- Impasse du Mont

Il convient donc pour faciliter leur repérage, le travail des préposés de la Poste, des services d'interventions de secours et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, etc... d'identifier clairement les adresses de ces immeubles et de procéder à leur numérotation.

*Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré
décide
à l'unanimité*

- *De dénommer la voie desservant le lotissement "Le Ponant", impasse du Vallon ;*
- *Charge Madame le Maire d'accomplir les formalités en découlant.*



12 Réalisé le 03/01/2022 par C. Roger
10 Sources : cadastre 2019 © DGFIP
100 Mètres

DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE-MARITIME
COMMUNE DE
MESCHERS-SUR-GIRONDE
au-dit " LA COMBE A GUICHOU "
15 Allée du Mont
" Le Ponant "
Aménagement de 6 lots à bâtir
Projet de Lotissement

PLAN DE
COMPOSITION

PA4 Art. R. 441-4 2

Echelle : 1/500 Date : 26/09/2020
saisie par : M. John-William MOINE - VRD Consult
difié le :
difié le :
difié le :

IFERENCE MESCHERS_SEGIME_PA

Maître d'Ouvrage:

EGIME
110 Avenue du Peyrou
33370 ARTIGUES
PRES BORDEAUX
ENAGEUR - PROMOTEUR
Tél : 05.56.33.23.32

Bureau d'études VRD :

VRD CONSULT

3 Route des Valentiens
33450 SAINT-LOUBES
Tél : 07.86.44.56.01

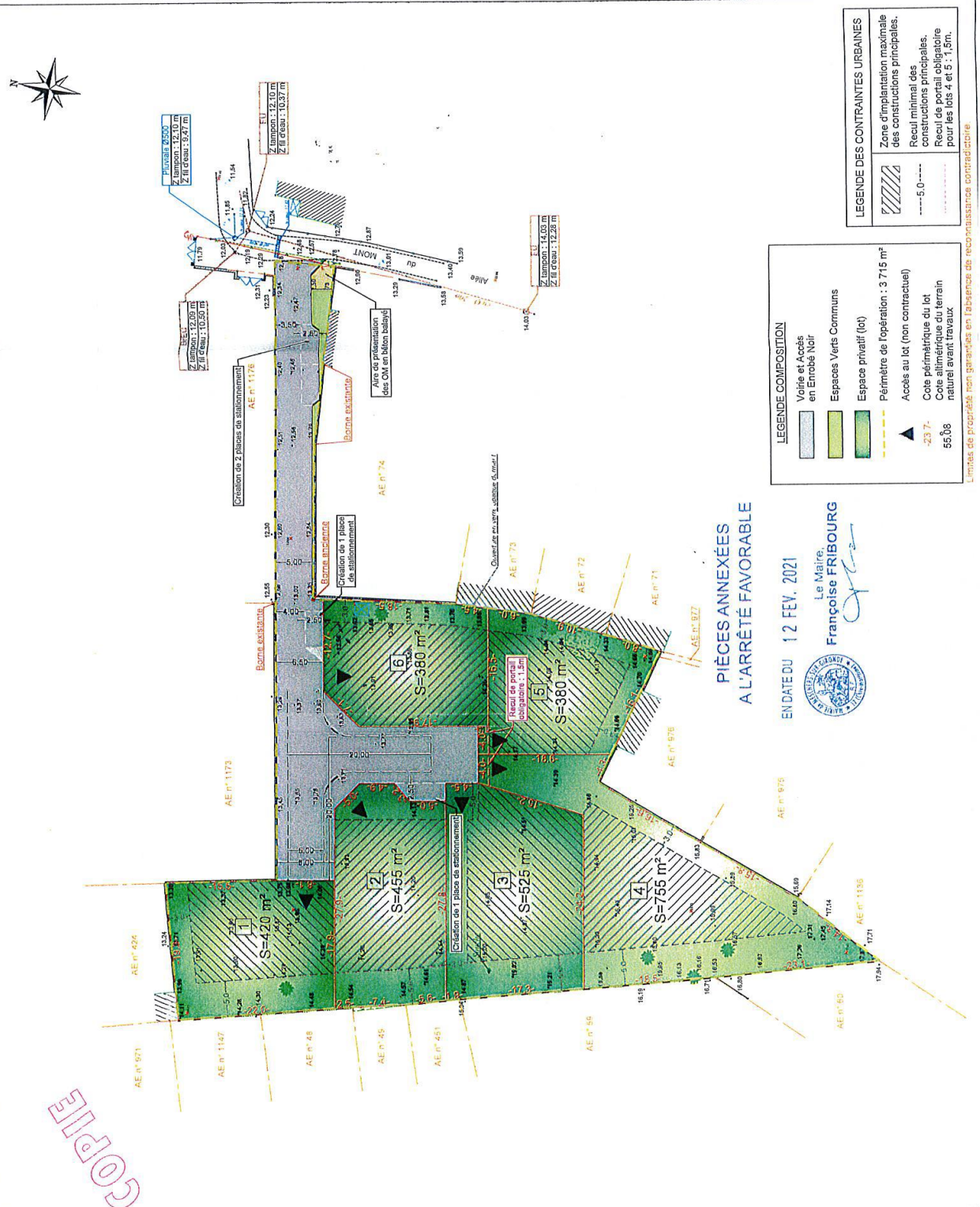
Mail : johnwilliam.moine@vrdconsult.fr

Géomètre :

Arkétude
4 bis, Allée du Teychan
33470 LE TEICH
arkétude@gmail.com
05 53 77 11 60

Architecte :

RP+B Architecture
4 Rue Charles Domercq



PIÈCES ANNEXÉES
A L'ARRÊTÉ FAVORABLE

EN DATE DU 12 FEV. 2021
Le Maire
Françoise FRIBOURG

LEGENDE COMPOSITION

- Voie et Accès en Enrobé Noir
- Espaces Verts Communs
- Espace privatif (lot)
- Périmètre de l'opération : 3 715 m²
- Accès au lot (non contractuel)
- Cote périmétrique du lot
- Cote altimétrique du terrain naturel avant travaux

LEGENDE DES CONTRAINTES URBAINES

- Zone d'implantation maximale des constructions principales.
- Recul minimal des constructions principales.
- Recul de portail obligatoire pour les lots 4 et 6 : 1,5m.

Limites de propriété non garanties en l'absence de reconnaissance cadastrale

23 - FUSION ADMINISTRATIVE DES ÉCOLES MATERNELLE ET ÉLÉMENTAIRE « LES PETITS CARRELETS »

Monsieur BOZIER Vincent, Maire-Adjoint en charge des écoles expose aux membres du conseil municipal :

L'éducation nationale se doit d'appliquer ses programmes officiels d'enseignement dans les établissements scolaires en missionnant ses enseignants et en déployant l'organisation administrative qui les soutient.

Dans ce cadre, et par courriel du 17 décembre 2021, la Ville a été sollicitée par l'Inspection de l'Éducation Nationale au sujet de la fusion de l'école maternelle et de l'école élémentaire « Les petits carrelets » de la commune.

Suite à un rendez-vous le 7 janvier 2022, avec Madame Bernadette Vié (Inspectrice de l'Éducation Nationale de la circonscription de Royan), en présence de Madame FRIBOURG et moi-même, il nous a été proposé de fusionner administrativement les écoles avec un engagement sur les deux années à venir de protection des postes malgré des effectifs relativement bas.

Après concertation entre Madame Vié et les deux équipes enseignantes, celles-ci ont été réceptives au sujet évoqué, puis les deux directrices en poste à ce jour ont été entendues par Madame Vié avec un avis favorable à cette fusion.

Ce projet apporterait une continuité pédagogique depuis la toute petite section jusqu'au CM2 ainsi qu'une simplification administrative avec une seule directrice et donc un seul interlocuteur.

Le projet de fusion nécessitant un avis de la commune sur le sujet, il est proposé au conseil municipal :

*Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré
décide
à l'unanimité*

- D'approuver la fusion administrative des écoles élémentaire et maternelle « Les petits carrelets » en une entité unique dès la rentrée 2022/2023 ;
- De préciser que ladite école sera désormais dénommée École primaire « Les petits carrelets ».

Délibérations du Conseil Municipal du mardi 29 mars 2022

1. Compte de gestion – Exercice 2021 – Commune de Meschers
2. Compte administratif – Exercice 2021 – Commune de Meschers
3. Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 – Commune de Meschers
4. Fiscalité 2022 - Détermination des taux des taxes communales
5. Budget primitif 2022 – Commune de Meschers
6. Compte de gestion – Exercice 2021 – Port de Meschers
7. Compte administratif – Exercice 2021 – Port de Meschers
- 7a Affectation du résultat de fonctionnement – Exercice 2021 – Port de Meschers
8. Budget primitif 2022 – Port de Meschers
9. Avenant n°1 du bail commercial de la Poste
10. Tarifs 2022 – Frais de capture des animaux errants
11. Cession de matériel inutilisé – Vente en ligne - Agorastore
12. Recrutement de personnels saisonniers : Services Techniques - Service Marché – Service Animations - Capitainerie
13. Recrutement de personnels saisonniers aux Grottes du Régulus
14. Renouvellement de contrat d'un agent contractuel à 21/35èmes – Accroissement temporaire d'activité – Chargé de communication

15. Convention relative à l'adhésion au service retraite du centre de Gestion de la Charente-Maritime
16. Mise en souterrain par le SDEER du réseau des lignes de communications électroniques, dans le cadre d'opérations coordonnées d'effacement des réseaux – Rue du Moulin
17. Convention entre la ville de Meschers et la société Atlantic Animal services
18. Adhésion intercommunale à l'outil Vigifoncier de la SAFER Nouvelle Aquitaine - Protocole d'accord relatif à l'accès à Vigifoncier dans le cadre de la convention cadre : Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
19. Subventions aux associations non Michelaises pour l'année 2022
20. Adhésion des communes de ADELFA 17 au sein de SIEMLFA 17
21. Travaux de requalification de l'Église – Validation de l'Avant-Projet Définitif, du budget prévisionnel et du plan de financement – Autorisation du lancement de la consultation des entreprises
22. Dénomination de la voie privée du lotissement « Le Ponant »
23. Fusion administrative des écoles maternelle et primaire « Les petits carrelets »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H30

Ont signé au registre les membres présents.

La Maire,

Mme FRIBOURG Françoise

Mme MARIAUD VRIGNAUD Francine

Mme BRISARD Laurence

Mme MARTIN FRECHE Catherine

M. BEZIE Patrick

M. MAUDOUX Jean-Luc

M. MÉCHIN Chantal

Mme MORIN Catherine.

Les Conseillers,

M. BANETTE Pascal

M. COUTANT Yoan

M. BOZIER Vincent

Mme JOUSSAUME Monique

Mme CEGLAREK Marinette

M. BARRAUD Philippe

M. TINGAUD Pascal